

Procès Verbal

**DATE DE
CONVOCAATION :**
23 mai 2014

**DATE
D’AFFICHAGE :**
27 mai 2014

**NOMBRE DE
CONSEILLERS :**
En exercice : **29**

Présents : **25**
Sauf :
24 au point 2014-106

Votants : **29**
Sauf :
28 au point 2014-106

L’an deux mille quatorze, le deux juin, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni en mairie sous la présidence de M. David LAPPARTIENT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. David LAPPARTIENT, M. Jean-Yves GUILLOUX, M. Bernard JACOB, Mme Dominique VANARD, M. Michel BENOÎT, Mme Christine HASCOËT, M. Pierre SANTACRUZ, Mme Gisèle LE PLAIN, M. Christian JACOB, Mme Paulette BAHON, M. Jean-Paul GAUDAIRE, Mme Evelynne JUGAN, M. Eric DIGUET, M. Roland NICOL, Mme Maryse GALLO, M. Jean-Yves COUÉDEL, Mme Mireille PROUTEN-RIO, Mme Marion EUDE, Mme Camille PETERS, Mme Soazig SCHNEIDER-LE MARREC, M. Renaud BAUDART, M. Daniel DAVID, Mme Marie-Cécile RIEDI, Mme Annick BALÉDENT, M. François LE ROY.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. Alain DEJUCQ a donné procuration à M. Jean-Yves GUILLOUX,
Mme Jeanne LAUNAY a donné procuration à M. Bernard JACOB,
Mme Dominique-Sophie LIOT a donné procuration à M. David LAPPARTIENT,
M. Alain RAUD a donné procuration à M. Michel BENOÎT.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Soazig SCHNEIDER-LE MARREC.

APPEL ET VALIDATION DU QUORUM

M. le Maire accueille les participants.
Le quorum étant atteint, la séance débute à 20h00.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Soazig SCHNEIDER-LE MARREC est désignée secrétaire de séance.

VALIDATION des PROCES VERBAUX des PRECEDENTS CONSEILS MUNICIPAUX

Le procès verbal du 14 avril 2014 ne fait l'objet d'aucune remarque ou modification ; il est adopté à l'unanimité.

Le procès verbal du 28 avril 2014 est adopté à l'unanimité moyennant la correction suivante en page n°7, sur l'intervention de Mme Riédi :

"si le camping se positionnait en 4 ou 5 étoiles, cela exclurait une population qui le fréquente aujourd'hui."

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE		4
2014-97.	Modification du tableau des effectifs _____	4
2014-98.	Indemnité du trésorier _____	7
2014-99.	Navette estivale Estibus : convention de transports collectifs locaux _____	8
2014-100.	Archives : dépôt aux archives départementales _____	11
2014-101.	Perspectives du camping de Saint-Jacques _____	16
2014-102.	Désignation des représentants du Conseil Municipal auprès de la mission Locale du Pays de Vannes _____	24
ECONOMIE		25
2014-103.	Tarifs d'occupation du domaine public _____	25
2014-104.	Tarifs des droits de place _____	26
2014-105.	Règlement du marché _____	27
AMENAGEMENT		32
2014-106.	Renouvellement du conseil portuaire de Saint Jacques _____	32
2014-107.	Modification de la composition du conseil des mouillages de l'océan _____	34
2014-108.	Modification de la composition du conseil des mouillages du golfe _____	35
2014-109.	Modification de la composition du conseil portuaire du logeo _____	36
2014-110.	Convention de partenariat avec l'université de Bretagne Sud – évolution du littoral 2014/2016 _____	37
URBANISME et AFFAIRES FONCIERES		41
2014-111.	Avis de la commune sur le PLU d'Arzon _____	41
2014-112.	Commission des sites et des paysages : Avis de la commune sur le PC N°056240 13 H0139 _____	42
2014-113.	Brillac : Constitution d'une servitude de passage et rectification de limites parcellaires à Brillac _____	43
2014-114.	Echanges de parcelles et servitude pour la Servitude de passage le long du littoral (SPPL) _____	45
2014-115.	Acquisition de parcelles pour l'extension du cimetière de Brillac _____	47
2014-116.	Acquisition de terrains à la SAFER _____	49
TRAVAUX		52
2014-117.	Effacement des réseaux électricité et Télécom : secteur de Prat Bihan, route du Golfe _____	52
INTERCOMMUNALITE		53
2014-118.	CCPRhuys : Convention financière concours des maisons fleuries 2014 _____	53
2014-119.	CCPRhuys : Modification des statuts _____	56
DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION		59
Droit de préemption _____		59
Attribution de Marchés publics _____		60

Autres décisions _____	61
INFORMATIONS	62
QUESTIONS DIVERSES	62

ADMINISTRATION GENERALE

2014-97. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. Guilloux précise que le tableau des effectifs (TDE) doit être mis en cohérence avec les mouvements de personnel et notamment le départ en mobilité d'un agent du service espace vert.

Par conséquent, il est proposé dans le cadre des mutations 2014 de supprimer un poste d'«Agent de maîtrise».

La commission Administration Générale du 19 mai 2014 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant aucun commentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ADOPTER le tableau des effectifs modifié au tel que présenté en annexe.

Annexe : Tableau des effectifs du 02 juin 2014

Tableau des effectifs du personnel titulaire et stagiaire au 2 juin 2014

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	POSTES							
		Votés au 28 avril 2014	Modification	Date de modification	Votés	Pourvus par des contractuels	Non pourvus	Titulaires et stagiaires	Dont TNC
Emplois fonctionnels									
	Directeur général des services , (ville de 5 à 10000 habitants) : Ingénieur Principal détaché	1			1		0	1	0
Total		1			1		0	1	0
Filière Administrative									
Attaché territorial	Attaché principal	2			2		0	2	0
	Attaché	3			3			3	0
Rédacteur Territorial	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	3			3		0	3	0
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	0			0		0	0	0
	Rédacteur	0			0		0	0	0
Adjoint Administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	3			3		0	3	0
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	4			4		0	4	0
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	11			11		0	11	
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe ^{1*}	6			6		0	6	1
Total Filière		32			32		0	32	1
Filière Technique									
Ingénieur Territorial	Ingénieur Principal	1			1		0	1	0
	Ingénieur	1			1		0	1	0
	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1			1		0	1	0
Technicien Territorial	Technicien principal 2 ^{ème} classe	2			2		0	2	0
	Technicien	4			4		0	4	0
Agent de maîtrise Territorial	Agent de maîtrise principal	1			1		0	1	0
	Agent de maîtrise	6	-1	2 juin 2014	5		0	5	0
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2			2		0	2	0
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	11			11		0	11	0
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe ^{2*}	6			6		0	6	1
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe ^{3*}	25			25	7	1	17	8
Total Filière		60			59	7	1	51	9
Filière Culturelle									
Total Filière		0			0				
Filière Medico - Sociale									
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal des écoles maternelles 2 ^{ème} classe ^{4*}	1			1		0	1	0
	Agent spécialisé des écoles maternelles 1 ^{ère} classe ^{5*}	3			3		0	3	3
	Agent spécialisé des écoles maternelles 2 ^{ème} classe	0			0		0	0	0
Total Filière		4	0		4		0	4	3

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	POSTES																
		Votés au 28 avril 2014	Modification	Date de modification	Votés	Pourvus par des contractuels	Non pourvus	Titulaires et stagiaires	Dont TNC									
Filière de la Police Municipale																		
	Brigadier chef principal	0			0		0	0	0									
	Brigadier	1			1		0	1	0									
	Gardien de police	2			2		0	2	0									
Total Filière		3	0		3		0	3	0									
Filière Animation																		
Animateur	Animateur	2			2		1	1	0									
Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal 1 ^{ère} classe	1			1		1	0										
	Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe	1			1		1	0										
	Adjoint territorial d'animation 1 ^{ère} classe	1			1	1	0	0	0									
	Adjoint territorial d'animation 2 ^{ème} classe	2			2	0	0	2	0									
Total Filière		7			7	1	3	3	0									
Filière Sportive																		
Educateur territorial des activités physiques et sportives	Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 1 ^{ère} classe	1			1		0	1	0									
	Educateur territorial des Activités Physiques	1			1		0	1	0									
Total Filière		2			2		0	2	0									
¹ TNC : 28, ² TNC : 33.5 ³ TNC : 22, 28, 28.5, 30, 2x32, 32.25, 33.5, ⁴ TNC : 29.2 ⁵ TNC : 2x28, 34		<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td>TOTAL GENERAL</td> <td>109</td> <td>-1</td> <td>2 juin 2014</td> <td>108</td> <td>8</td> <td>4</td> <td>96</td> <td>13</td> </tr> </table>								TOTAL GENERAL	109	-1	2 juin 2014	108	8	4	96	13
TOTAL GENERAL	109	-1	2 juin 2014	108	8	4	96	13										

2014-98. INDEMNITE DU TRESORIER

M. Guilloux rappelle que l'indemnité de conseil est allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor Public chargés des fonctions de receveur des communes.

Cette indemnité constitue la contrepartie des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 telles que :

- l'aide à l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- l'aide à l'analyse et à la gestion financière et comptable,
- l'aide à la gestion de la trésorerie,
- la mise en œuvre des réglementations budgétaires, comptables, économiques, financières et fiscales.

M. Christophe Libre, comptable public en poste depuis le 1er janvier 2011 a accepté d'effectuer ces prestations.

L'article 4 de l'arrêté base le calcul de l'indemnité sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois derniers exercices clos, à l'exclusion des opérations d'ordre, auxquelles est appliqué un barème spécifique dégressif.

Cette moyenne est divisée en tranches avec application d'un coefficient multiplicateur (voir tableau ci-dessous) ; les résultats de chaque tranche sont additionnés ensemble pour déterminer l'indemnité potentielle.

Tranche Coefficient multiplicateur	Taux
7 622,45 premiers euros	3,00/1 000
22 867,35 € suivants	2,00/1 000
30 489,80 € suivants	1,50/1 000
60 769,91 € suivants	1,00/1 000
106 714,31 € suivants	0,75/1 000
152 499,02 € suivants	0,50/1 000
228 673,53 € suivants	0,25/1 000
Au delà de 609 796,07 €	0,10/1 000

Le Conseil Municipal doit décider d'appliquer une modulation sur cette indemnité potentielle qui déterminera l'indemnité réelle versée au comptable public. Cette modulation peut aller jusqu'à 100 % de l'indemnité potentielle (taux plein).

A ce titre, la commune avait attribué, par délibération du 28 mars 2011, une indemnité de conseil à taux plein au comptable public, M. Libre, à compter du 1^{er} janvier 2011.

Cette indemnité, à caractère personnel, est versée au maximum pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal. Si la nomination d'un nouveau trésorier intervient en cours de mandat, son versement prendra fin automatiquement et une nouvelle délibération devra être adoptée.

Il est proposé d'accorder l'indemnité en continuité des années précédentes, à taux plein ; pour mémoire les montants versés depuis 3 ans :

- 1 611,83 € en 2011
- 1 662,90 € en 2012
- 1 736,67 € en 2013.

La commission Administration Générale du 19 mai 2014 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **ACCORDER l'indemnité de conseil au comptable public, M. Christophe Libre, à taux plein conformément à la réglementation en vigueur.**

2014-99. NAVETTE ESTIVALE ESTIBUS : CONVENTION DE TRANSPORTS COLLECTIFS LOCAUX

M. le Maire rappelle que, depuis plusieurs étés, la Commune de Sarzeau a mis en place un service de navette gratuite les jours de marché afin de faciliter l'accès au centre bourg.

Cette expérience remporte de plus en plus de succès et il est donc proposé de reconduire le service pour l'été 2014 en proposant un service de navette tous les jeudis du 17 juillet 2013 au 21 août 2013.

Comme l'an passé le service de navette sera doublé deux jeudis au cœur de l'été, les 07 et 14 août 2014.

M. le Maire précise que les différentes plaquettes des communes de la presqu'île vont être regroupées dans une publication unique.

Mme Riédi demande quelles sont les statistiques des années précédentes ? Le service est-il utilisé ? L'étendue de la diffusion de la publication unique sera-t-elle la même que l'an dernier (camping,...) ?

M. le Maire précise que plus de 1663 passagers ont utilisé la navette l'été dernier, la fréquentation est en hausse constante (1257 en 2012, 759 en 2011 contre 250 la première année). La plaquette sera encartée dans tous les bulletins municipaux, distribuée dans les campings et dans toute la presqu'île.

La commission Administration Générale du 19 mai 2014 a émis un avis favorable,

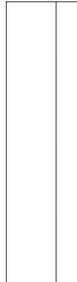
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **METTRE EN PLACE un service de navettes gratuites tous les jeudis du 17 juillet 2014 au 21 août 2014 de 9h00 à 13h30, pour un coût de service évalué à 465 € TTC par jour de fonctionnement ;**

Article 2 : - **AUTORISER M. le Maire à engager la dépense et signer les pièces correspondantes, en particulier la convention à établir avec le transporteur CAT 56 – CTM ;**

Article 3 : - **PRECISER que la promotion du service sera pilotée par la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys qui facturera une quote-part des dépenses à la commune à hauteur de 400 € pour le financement d'un moyen efficace et qualitatif de communication sur les transports alternatifs.**

Annexe : Convention

 <p>Direction du Pôie Population saire de Sarzeau 370 Sarzeau - 49114 T : 02 97 41 85 15 F : 02 97 41 84 28 info@sarzeau.fr www.sarzeau.fr</p>	<p>Convention transports collectifs locaux</p> <p>entre les soussignés Commune de Sarzeau, représentée par Monsieur David LAPPARTIENT, Maire ci-après, désigné par « La Commune de Sarzeau »,</p> <p>et</p> <p>Identité : La CATCM de Vannes, Demeurant à : 43 rue des Frères Lumières 36000 VANNES ci-après, désigné par « Le transporteur »,</p> <p>expose</p> <p>Le service de navette estivale gratuite représente un enjeu local important aussi bien d'un point de vue touristique qu'environnemental en proposant un système de navette entre les parkings relais situés aux abords de la Commune et le centre bourg qui accueille notamment le marché hebdomadaire les jeudis.</p> <p>Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :</p>
<p>ARTICLE 5</p> <p>Suivi-comptable Le transporteur rendra des statistiques de fréquentation et de recettes par jour de fonctionnement. Celles-ci sont transmises annuellement à la Commune.</p> <p>ARTICLE 6</p> <p>Durée La présente convention prend effet le 17 juillet 2014 et vient à échéance le 21 août 2014. Elle est renouvelable à tout moment par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 15 jours.</p> <p>Pour le transporteur, Fait à Sarzeau, le 24 Pour la Commune de Sarzeau, Le Maire, David LAPPARTIENT</p>	<p>ARTICLE 1</p> <p>Objet A la demande de la Commune de Sarzeau et en accord avec le Conseil Général du Morbihan, organisateur des transports, le transporteur sus désigné assurera le service de navette estivale desservant Sarzeau le jour du marché du 17 juillet au 21 août 2014.</p> <p>ARTICLE 2</p> <p>Caractéristiques du service Les caractéristiques du service figurent en annexe 1.</p> <p>ARTICLE 3</p> <p>Tarifification des usagers La gratuité pour tout usager est appliquée sur le service de navette estivale.</p> <p>ARTICLE 4</p> <p>Relations financières Celles sont décrites en annexe 2</p> <p>DEPARTEMENT DU MORBIHAN</p> <p>Page 1 / 3</p>
<p>Page 2 / 3</p>	<p>Ecrit le 14 mai 2014</p>

ANNEXE 1 : Caractéristiques du service

Intitulé : Navette estivale de Sarzeau.

Jours et horaires de fonctionnement :

- les jeudis, de 9h00 à 13h30.

Le cas échéant, un deuxième véhicule pourra être mis en service certains jours.

Fréquence et arrêts :

5 boucles par heure.

Boucle en huit desservant les arrêts suivants :

- Collège de Rhuys
- Parc des Sports
- Rond Point de Kergroës
- La Corderie
- Médiathèque
- Caserne des pompiers
- Collège Sainte Marie

Tarifs :

Gratuité appliquée à l'ensemble des usagers.

ANNEXE 2 : Relations financières - Service de Navette estivale

Le coût du service a été évalué à 465 € TTC/jour de fonctionnement.

La Commune de Sarzeau prendra en charge l'intégralité du coût, et paiera le transporteur sur remise d'une facture mensuelle.

Le coût total du service pour la période de fonctionnement, soit 6 jours de fonctionnement, est estimé à 3 720 €, avec doublement du service les 07 et 14 août 2014.

Le transporteur, à l'issue du dernier mois de fonctionnement, remettra un bilan détaillé à la Commune de Sarzeau mentionnant la fréquentation par arrêt de la navette estivale.

Le dernier paiement interviendra sous réserve de remise de ce bilan.

La Communication est à la charge de la Commune.

Pour la Commune de Sarzeau,

Le Maire

Pour le transporteur,

David LAPPARTIENT

2014-100.ARCHIVES : DEPOT AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES

M. le Maire rappelle que les communes, comme les regroupements de communes, doivent procéder au dépôt des archives communales aux Archives départementales dans le respect de la loi.

Le dépôt des archives communales aux Archives départementales est obligatoire pour toutes les communes de moins de 2000 habitants. Il concerne les documents de l'état civil de plus de 150 ans, le cadastre de plus de 30 ans et les documents de plus de 100 ans.

Depuis la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, les communes de moins de 2 000 habitants ont la possibilité de conserver leurs archives après déclaration auprès du préfet. Un contrôle est alors effectué afin de s'assurer des bonnes conditions de conservation des archives.

Pour les communes de plus de 2000 habitants, le dépôt peut également être effectué après délibération du Conseil municipal.

Les archives communales déposées restent, en tout état de cause, la propriété de la commune, qui peut toujours en demander communication, à l'occasion d'une recherche administrative ou historique.

En outre, grâce à l'inventaire qui est rédigé et mis à la disposition des lecteurs des Archives départementales, les fonds déposés bénéficient d'un meilleur accès par le public, et peuvent être à l'origine d'opérations de valorisation du patrimoine communal.

Suite à la mission d'archivage en cours par le Centre de Gestion du Morbihan (CDG56), il est proposé de procéder au dépôt des archives communales suivant la liste à établir à l'issue du classement définitif réalisé par l'archiviste.

M. le Maire précise que le linéaire d'archives repris par l'archiviste du Centre de Gestion du Morbihan (CGD56) représente plus de 150 mètres au sous-sol du centre culturel. Les documents ont été repris un à un.

La liste proposée a été vérifiée ; il y a peut-être des ajustements à faire ; M. le Maire évoque en exemple le point 3 de la liste en cours de vérification.

M. David demande si les archives seront numérisées et quel coût représente ce travail ?

M. le Maire précise que la mission d'archivage atteint près de 80 000 € sur 4 ans et salue le travail réalisé par les archivistes de Centre de Gestion du Morbihan.

Par contre, la conservation et la numérisation des archives déposées sera effectuée par les archives départementales.

Considérant que la commune a la possibilité d'emprunter des dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication, etc.),

La commission Administration Générale du 19 mai 2014 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ACCEPTER le dépôt des archives communales aux archives départementales du Morbihan ;

Article 2 : - CONFIER au Centre de Gestion du Morbihan la mission d'établir la liste des archives à déposer et de préparer leur expédition en lien avec les services municipaux ;

Article 3 : - CHARGER M. le Maire d'engager la procédure pour le dépôt des documents.

Annexe : Liste des documents proposés au dépôt (projet)

<p>CONSEIL GENERAL DU MORBIHAN – ARCHIVES DEPARTEMENTALES 80, rue des Vénèdes- BP 405 - 56010 VANNES CEDEX Tél. 02.97.46.32.52 – Fax 02.97.46.48.76 – Méi. archives@cg56.fr – Internet www.morbihan.fr</p>		<p>CONSEIL GENERAL DU MORBIHAN – ARCHIVES DEPARTEMENTALES 80, rue des Vénèdes- BP 405 - 56010 VANNES CEDEX Tél. 02.97.46.32.52 – Fax 02.97.46.48.76 – Méi. archives@cg56.fr – Internet www.morbihan.fr</p>																								
<p>FICHE DE DEPOT DE DOCUMENT(S) AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES DU MORBIHAN</p> <p>DEPOSANT : Commune de Sarzeau Adresse : Place Richemont BP 14 56370 SARZEAU Téléphone : 02.97.41.85.15 E-mail : directiongenerale@sarzeau.fr</p>		<p>OBJET DU DEPOT : Archives modernes du fonds communal de Sarzeau</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Série du cadre de classement</th> <th>Numéro du dossier¹</th> <th>Description des documents</th> <th>Dates extrêmes des documents</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="6">D (Administration générale de la commune)</td> <td>1</td> <td>Assurances : contrats et police d'assurances.</td> <td>1933-1963</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Commune de Sarzeau/BONNALET, ifrige : règlement.</td> <td>1924</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Parcelles et immeubles cédés par la commune, demande de mutations de cotes ; correspondance, mandat de paiement.</td> <td>1951</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Registres de recensement des français appartenant aux classes 1917 à 1939 et 1940 à 1946.</td> <td>1917-1945</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>Nominations et démissions : arrêtés préfectoraux, correspondance, fiches individuelles ; Centre de secours de Sarzeau, dissolution et reorganisation dont arrêtés préfectoraux, règlement ; Paie ; états ; médecine du travail ; liste ; matériel incendie dont listes de besoins.</td> <td>1938-1970</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>Réservoirs souterrains et dépôt d'essence, demandes d'installation : déclarations, correspondance, plans, arrêtés préfectoraux. Contient un arrêté de la mairie de</td> <td>1924-1952</td> </tr> </tbody> </table>		Série du cadre de classement	Numéro du dossier ¹	Description des documents	Dates extrêmes des documents	D (Administration générale de la commune)	1	Assurances : contrats et police d'assurances.	1933-1963	2	Commune de Sarzeau/BONNALET, ifrige : règlement.	1924	3	Parcelles et immeubles cédés par la commune, demande de mutations de cotes ; correspondance, mandat de paiement.	1951	4	Registres de recensement des français appartenant aux classes 1917 à 1939 et 1940 à 1946.	1917-1945	5	Nominations et démissions : arrêtés préfectoraux, correspondance, fiches individuelles ; Centre de secours de Sarzeau, dissolution et reorganisation dont arrêtés préfectoraux, règlement ; Paie ; états ; médecine du travail ; liste ; matériel incendie dont listes de besoins.	1938-1970	6	Réservoirs souterrains et dépôt d'essence, demandes d'installation : déclarations, correspondance, plans, arrêtés préfectoraux. Contient un arrêté de la mairie de	1924-1952
Série du cadre de classement	Numéro du dossier ¹	Description des documents	Dates extrêmes des documents																							
D (Administration générale de la commune)	1	Assurances : contrats et police d'assurances.	1933-1963																							
	2	Commune de Sarzeau/BONNALET, ifrige : règlement.	1924																							
	3	Parcelles et immeubles cédés par la commune, demande de mutations de cotes ; correspondance, mandat de paiement.	1951																							
	4	Registres de recensement des français appartenant aux classes 1917 à 1939 et 1940 à 1946.	1917-1945																							
	5	Nominations et démissions : arrêtés préfectoraux, correspondance, fiches individuelles ; Centre de secours de Sarzeau, dissolution et reorganisation dont arrêtés préfectoraux, règlement ; Paie ; états ; médecine du travail ; liste ; matériel incendie dont listes de besoins.	1938-1970																							
	6	Réservoirs souterrains et dépôt d'essence, demandes d'installation : déclarations, correspondance, plans, arrêtés préfectoraux. Contient un arrêté de la mairie de	1924-1952																							
<p>CONSEIL GENERAL DU MORBIHAN – ARCHIVES DEPARTEMENTALES 80, rue des Vénèdes- BP 405 - 56010 VANNES CEDEX Tél. 02.97.46.32.52 – Fax 02.97.46.48.76 – Méi. archives@cg56.fr – Internet www.morbihan.fr</p>		<p>Série I (Police, justice, hygiène publique)</p>																								
<p>Quiberon (1925).</p>		<p>Dépôt de gaz Butane, demande d'installation ; plan, correspondance.</p>																								
<p>1939</p>		<p>1931-1955</p>																								
<p>7</p>		<p>Débits de boissons, ouverture, mutation ou translation : déclarations, correspondance.</p>																								
<p>8</p>		<p>Association syndicale de Banastère : compte administratif.</p>																								
<p>9</p>		<p>Association "Accueil des enfants" : demandes de subvention, factures, extraits de comptes, registre de comptabilité, circulaires, dérogation de direction, déclaration de séjour de vacances, assurances, extrait du registre des procès-verbaux, fiches d'inscription, déclaration d'association à la préfecture, correspondance.</p>																								
<p>10</p>		<p>1947</p>																								
<p>11</p>		<p>Carte d'identité, demande : correspondance, récépissés, visa d'arrivée. Contient des notes récapitulatives sur le parcours individuels des demandeurs.</p>																								
<p>1933-1939</p>		<p>1941-1954</p>																								
<p>12</p>		<p>Mariage SPAGLIARD/CAUDAL, naturalisation ; correspondance dont consulat royal d'Italie.</p>																								
<p>1941-1954</p>		<p>1936-1941</p>																								
<p>13</p>		<p>Ressortissant italien FERRARIS Joseph, expulsion : correspondance.</p>																								
<p>1936-1941</p>		<p>1949-1952</p>																								
<p>14</p>		<p>Naturalisation française, demandes : correspondance.</p>																								
<p>1949-1952</p>		<p>1945-1951</p>																								
<p>15</p>		<p>Carte de séjour, renouvellement : correspondance.</p>																								
<p>1945-1951</p>		<p>1949-1950</p>																								
<p>16</p>		<p>Carte "commerçant", suppression et restitution ; correspondance.</p>																								
<p>1949-1950</p>		<p>1949-1951</p>																								
<p>17</p>		<p>Permis de Voyage de la Haute Commission Alliée en Allemagne, obtention de visa : correspondance.</p>																								
<p>1949-1951</p>		<p>1940-1965</p>																								
<p>18</p>		<p>Registre d'enregistrement des visas d'arrivée et de départ des étrangers, correspondance.</p>																								
<p>1940-1965</p>		<p>1922-1965</p>																								
<p>19</p>		<p>Tueries particulières d'animaux, correspondance ; inspection sanitaire, taxe d'abattage.</p>																								
<p>1922-1965</p>																										

¹ Simple numéro d'ordre.

CONSEIL GENERAL DU MORBIHAN – ARCHIVES DEPARTEMENTALES 80, rue des Venèdes- BP 405 - 56010 VANNES CEDEX Tél. 02.97.46.32.52 – Fax 02.97.46.48.76 – Mèl. archives@cg56.fr – Internet www.morbihan.fr		CONSEIL GENERAL DU MORBIHAN – ARCHIVES DEPARTEMENTALES 80, rue des Venèdes- BP 405 - 56010 VANNES CEDEX Tél. 02.97.46.32.52 – Fax 02.97.46.48.76 – Mèl. archives@cg56.fr – Internet www.morbihan.fr	
Série K (Élections et personnel)	20	Alimentation en eau potable, projet : rapports hydrologiques, résultats d'analyses d'eau.	1932
	21	Élections à la chambre départementale d'agriculture : Listes électorales 1926, 1927, 1929, 1931, 1932, 1933, 1934, 1935 et 1938.	1926-1938
	22	Élections à la chambre départementale d'agriculture : procès-verbaux des opérations électorales de 1933 et 1939.	1933-1939
	23	Élections à la Chambre de commerce et d'industrie et au Tribunal de commerce : listes annuelles 1920-1921, 1923-1938, 1945-1950.	1920-1950
	24	Chambre de commerce et d'industrie : listes électorales 1919-1925, 1928-1929, 1932-1933, 1935-1939, 1945-1953.	1919-1953
Série K (Élections et personnel)	25	Chambre de commerce et d'industrie : procès-verbaux des opérations électorales 1945, 1949, 1951 et 1953.	1945-1953
	26	Tribunal de commerce : Listes électorales 1919-1925, 1928-1930, 1932-1933, 1935-1939, 1945-1946, 1948-1949, 1951-1953.	1919-1953
	27	Tribunal de commerce : procès-verbaux des opérations électorales 1936, 1938, 1945, 1946, 1949, 1951, 1953, 1956.	1936-1953
	28	Budgets primitifs.	1933-1947
	29		1948-1959
Série L (Finances de la commune)	30	Chapitres additionnels. Budget supplémentaire pour la réparation du Chemin de Banastère: attestation d'ouverture de crédit.	1933-1941
	31		1922
	32	Budgets supplémentaires.	1942-1947
	33	Comptes administratifs..	1934-1948
	34		1948-1959
	35	Service vicinal : budgets.	1933-1947
	36	Service vicinal : budgets.	1948-1959
	37	Service vicinal : chapitres additionnels.	1933-1941
	38	Service vicinal : chapitres	1948-1959
	Série O (Travaux publics, voiries, moyens de transport, régime des eaux)	39	additionnels. Service voirie rurale et urbaine : budgets.
40		Caniveaux rue Saini-Vincent, construction : extrait du registre des délibérations du conseil municipal, marché, correspondance.	1926
41		Mise en place du réseau d'eau potable : extrait du registre des délibérations du conseil municipal, rapport hydrologique préliminaire, rapport de l'ingénieur, rapport justificatif, rapport du géologue, analyses officielles, bordereau des salaires normaux, bordereau des prix, avant-mètre et détail estimatif, notes de calcul, devis-programme, plans, correspondance.	1931-1934
42		Alimentation en eau potable, mise en place : soumissions, mémoire descriptif, bordereau des prix, plans.	1934
43		Alimentation en eau potable, mise en place : soumission et devis pour les lofs, réclamation de la société "Forces et lumières électriques de l'Ouest", plans.	1933-1934
Série O (Travaux publics, voiries, moyens de transport, régime des eaux)	44	Alimentation en eau potable, mise en place : liste des entreprises, liste partielle de travaux exécutés, candidatures des entreprises, correspondance.	1934
	45	Marché de travaux pour l'alimentation du hameau de Suscino : procès-verbaux de tirage au sort d'obligation à rembourser l'emprunt, état des redevances, convention pour consommation d'eau, extrait du registre des délibérations municipales, détail estimatif, marché de gré à gré, avenant au marché, procès-verbal d'ouverture des plis, cahier des charges, emprunt, certificats de paiement, correspondance.	1947-1958

CONSEIL GENERAL DU MORBIHAN – ARCHIVES DEPARTEMENTALES 80, rue des Vénètes- BP 405 - 56010 VANNES CEDEX Tél. 02.97.46.32.52 – Fax 02.97.46.48.76 – M@il. archives@cg56.fr – Internet www.morbihan.fr		
Série O (Travaux publics, voiries, moyens de transport, régime des eaux)	Redevances en eau potable : demandes d'abonnement, convention annexe au traité de gestion, liste des abonnés, relevés de consommation, état des relevances, extrait du registre des délibérations municipales, correspondance.	1949-1956
	Extensions Kerpaul et Beausjour : extraits du registre des délibérations municipales, certificats de paiements, travaux exécutés au 31 décembre 1949, décompte définitif correspondance.	1949-1952
	Syndical Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Presqu'île de Rhuys: demandes d'abonnement, demande de prêt, extraits du registre des délibérations municipales, étude financière, arrêté d'autorisation d'emprunt, rapport de l'ingénieur en génie rural, arrêté d'autorisation de création de syndicat, élection du bureau, étude préliminaire, mémoire des travaux, correspondance.	1949-1953
	Demandes d'abonnement au réseau d'eau potable.	1967
	Installation de l'eau à l'école de Penvins: cession de convention, autorisation de puisage d'eau, participation à l'acquisition d'une pompe, extrait du registre des délibérations du conseil municipal, correspondance.	1953-1957
	Demandes d'abonnement au réseau d'eau potable.	1973
	Réseau souterrain téléphonique, création : plan, procès-verbal de visite des travaux après achèvement, correspondance. Contient une correspondance concernant le renouvellement du bûi du local abritant l'autocommutateur (1987).	1945-1946
	Comptabilité de la maison de retraite, suivi : relevé de compte ;	1933-1974
	Série Q (ASSISTANCE ET PREVOYANCE)	
	CONSEIL GENERAL DU MORBIHAN – ARCHIVES DEPARTEMENTALES 80, rue des Vénètes- BP 405 - 56010 VANNES CEDEX Tél. 02.97.46.32.52 – Fax 02.97.46.48.76 – M@il. archives@cg56.fr – Internet www.morbihan.fr	
Série Q (ASSISTANCE ET PREVOYANCE)	Personnel, leg à M. DROUET : acte juridique, correspondance.	1934-1947
	Hospice de Sarzeau : budgets primitifs.	1948-1953
	Hospice de Sarzeau : chapitres additionnels.	1934-1942
	Hospice de Sarzeau : budgets supplémentaires.	1943-1947
	Hospice de Sarzeau : comptes administratifs.	1948-1953
	Centre communal d'action sociale : budgets primitifs. Les budgets (1940-1947) sont intégrés aux budgets primitifs de la commune (cf. n°28).	1934-1936
	Budgets primitifs 1948-1959 intégrés aux budgets primitifs de la commune (cf. n°29).	1948-1959
	Budgets primitifs.	1960-1974
	Chapitres additionnels.	1934-1935
	Budgets supplémentaires.	1960-1974
Comptes administratifs.	1934	
Comptes administratifs 1948-1959 intégrés aux comptes administratifs de la commune. (cf. n°34).	1949-1960	
Comptes administratifs.	1961-1974	
Caisse autonome centrale de retraites mutuelles agricoles, pension de vieillesse : extrait d'inscription de la veuve BURGEOT ; Retrait du combattant : carnet de quittance (1973) ; Direction de la dette publique, service de la dette viagère : brevet d'inscription de la veuve du fonctionnaire HORJUBIN, carnet de quittance (1949-1959).	1949-1973	
Assurances aux familles nombreuses, aux vieillards, aux infirmes et incurables, versement d'allocations : registre.	[1905-1945]	
Hospice de Sarzeau, traitement : registre. Contient procès-verbal d'extrait du registre des délibérations de la commission administratives (1981).	1966-1981	
Petits retraités d'État, familles de	[1872]-1972	

CONSEIL GENERAL DU MORBIHAN – ARCHIVES DEPARTEMENTALES
 80, rue des Vénètes- BP 405 - 56010 VANNES CEDEX
 Tél. 02.97.46.32.32 – Fax 02.97.46.48.76 – Mé. archives@cg56.fr – Internet www.morbihan.fr

	militaires rappelés sous les drapeaux, versement d'allocations : registre ; Personnes admises à l'hospice : registre.	
Archives non répertoriées	Certains documents (vrac ou pièces isolées devant réintégrer un dossier) n'ont pas été répertoriés et ont seulement été mis de côté. Ils seront classés en détail aux Archives départementales.	
Métrage linéaire total		
MODALITES DE CONVOYAGE :		
Fait en triple exemplaire, la		
LE DEPOSITAIRE	LE DEPOSANT	
Pour le Préfet et par délégation Le Directeur des Archives départementales	Le Maire de SARZEAU	

2014-101.PERSPECTIVES DU CAMPING DE SAINT-JACQUES

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a déjà évoqué le sujet lors de sa dernière séance.

La commune de Sarzeau est propriétaire du camping de Saint-Jacques. Celui-ci est actuellement exploité par un gestionnaire privé dans le cadre juridique d'un bail emphytéotique d'une durée de 20 ans qui prendra fin le 31 mars 2015.

A l'approche de l'échéance du bail il convient de s'interroger sur le futur régime juridique d'exploitation de l'équipement. Une assistance à maîtrise d'ouvrage a été diligentée pour aider la commune à choisir le mode de gestion le plus adapté.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage, représentée par les cabinets MLV Conseil (spécialisé dans l'ingénierie du camping) et LEXCAP (cabinet d'avocats), a présenté les conclusions de son travail relatif au diagnostic et aux perspectives pour le camping de Saint-Jacques, en groupe de travail le 4 avril dernier, puis en conseil municipal le 28 avril 2014.

2 choix se détachent au vu du diagnostic présenté par le cabinet MLV Conseil le 28 avril 2014 :

- La mise en gestion du camping dans le cadre d'une délégation de service public de type concession ;
- La vente du camping.

Le camping est évalué selon diverses approches :

- Par France Domaine le 19 mai 2014, au montant de 826 000 euros +/- 10 % (valeur patrimoniale)
- Par le cabinet Cantais, spécialisé dans ce type de transactions, le 19 mai 2014, à 3 000 000 € environ (valeur de marché).

Les principales caractéristiques de ces 2 solutions sont les suivantes :

DSP en Concession	Vente
<ul style="list-style-type: none"> - Contrat d'au moins 20 ans, - Travaux d'investissement à la charge du preneur (reprise des investissements non amortis par la collectivité), ainsi que tous les frais de gestion, - Redevance versée à la collectivité correspondant à un montant entre 4 et 8 % du chiffre d'affaire (soit entre 40 et 80 000 €/an 	<ul style="list-style-type: none"> - Caractère définitif - Estimation patrimoniale, murs et fonds : <ul style="list-style-type: none"> • Par France domaine : • Par le cabinet Cantais: - 2 Options : <ul style="list-style-type: none"> • Vente de gré à gré : possibilité de négociations mais risque de prix inférieur au maximum • Vente par adjudication : permet d'escompter le meilleur rapport du foncier - Possibilité de prévoir un prix de retrait
<ul style="list-style-type: none"> - Calendrier : <ul style="list-style-type: none"> o lancement de la procédure début septembre (délibération sur le principe avant l'été) pour une attribution en janvier 2015. o Procédure mise en œuvre par l'AMO dans le cadre de sa mission (tranche conditionnelle) ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Calendrier : compromis de vente pour fin 2014.

M. le Maire précise que les délais induits par les procédures imposent la prudence ; un avenant pourrait être envisagé avec le gestionnaire actuel, afin de prolonger le contrat au moins sur la saison 2015. D'autres modes de gestion pourraient également être envisagés dans l'attente (régie intéressée...).

M. le Maire ayant entendu des rumeurs qui circulent à saint Jacques, il souhaite préciser que le terrain est classé en zone de camping "NLC" au PLU ; aucune construction ne serait autorisée en dehors de ce type d'activité, d'autant que le terrain est soumis à l'aléa de submersion marine.

Il rappelle que si le risque en période estivale est quasiment nul, il constitue néanmoins une contrainte importante pour l'exploitant.

M. le Maire rappelle que dans le cas d'une DSP, la commune ou le délégataire aurait à faire de gros investissements. La durée de la convention serait nécessairement longue dès lors que les biens seraient amortis sur 20 ou 25 ans. Par ailleurs, les loyers seraient dans ce cas plus faibles que ceux perçus aujourd'hui.

Dans le cas d'une vente, la commune ne sera plus propriétaire mais le terrain restera affecté au camping ; il ne peut pas en être autrement.

Après réflexion, la municipalité propose de délibérer sur le principe d'une cession avec un prix de réserve à 3 000 000 d'euros.

La somme permettrait de financer les équipements (et non le fonctionnement de la commune) :

- Pour 1/3 : la requalification d'espaces dans le secteur de Saint Jacques : boulodrome, rue du port, rue Hent ty Guard,... Le commerce notamment a besoin d'être dynamisé.
- Pour 1/3 : la construction d'équipements publics : caserne des pompiers, multi accueil, ...
- Pour 1/3 : le désendettement de la commune de Sarzeau en permettant en réalité de ne pas souscrire d'emprunts.

Dans un contexte de finances publiques tendues, la commune aura besoin de cette recette pour mettre en œuvre son Plan Pluriannuel d'investissement (PPI). M. le Maire rappelle que la commune s'attend à une baisse de recettes de 500 K€ dans les années à-venir, du fait notamment des annonces d'économies faites par le gouvernement.

M. Le Roy demande à M. le Maire de préciser quels équipements seraient financés par le prix de la vente ; on avait évoqué la rénovation de l'école publique lors de la dernière séance ?

M. le Maire précise qu'il y aura effectivement de nombreux équipements à financer au cours des prochaines années, dont ceux cités plus haut ou d'autres comme l'école publique ou encore une salle de pratique collective.... Le Plan pluriannuel sera voté en novembre, il faudra en débattre d'ici là.

M. Le Roy est déçu car la décision semble prise ; les documents présentés apparaissent tous "à charge" et en vue d'une cession. Le groupe "Sarzeau un avenir partagé" votera contre cette vente.

Le descriptif de la société Cantais décrit des aspects très positifs dès lors qu'il s'agit de vendre le bien. On a deux façons très différentes de présenter les choses...

M. Le Roy est surpris de la manière de traiter le dossier ; il aurait fallu discuter avec les gérants. Ces derniers n'ont pas été entendus et ont été étonnés des conclusions du cabinet MLV qui a volontairement décrit un camping mal entretenu.

On oublie qu'il s'agit d'un camping "2 étoiles". La commune a pris 180 K€ chaque année, les gérants n'ont pas pu faire les investissements car le loyer perçu était trop lourd.

Aujourd'hui, on veut "bazarder" un bien communal qui a rapporté pendant 20 ans à la commune.

M. le Maire répond que la commune ne "prenait" pas l'argent ; il s'agissait d'un contrat librement consenti et accepté en son temps par les parties. Cependant, ce contrat avait une fin dont la date était connue. Il s'agit aujourd'hui de renouveler le mode de gestion et cela ne peut pas se faire sans remise en concurrence.

M. le Maire rappelle que les constats du cabinet MLV n'étaient pas tous négatifs ; la qualité de l'emplacement est mise en avant. Cependant on ne peut que constater que le camping n'est pas en bon état.

Par ailleurs, M. le Maire précise que la commune a eu à rencontrer les exploitants à plusieurs reprises et pas toujours dans des conditions agréables ; il évoque des difficultés de recouvrement des sommes dues à la commune.

M. Le Roy insiste sur le montant du loyer qui n'était plus du tout en phase avec les montants actuels.

M. le Maire rappelle que par ailleurs, il n'y a pas eu beaucoup d'investissements au cours des dernières années. Il n'en fait pas grief aux gérants mais c'est un fait.

Le camping reste néanmoins très bien situé en bord de mer bien que ce soit aussi une contrainte forte désormais.

Le site est autorisé pour 501 places ; ce n'est peut-être plus conforme aux besoins.

M. le Maire rappelle que la commune a fait de gros travaux ces dernières années, notamment en matière de gestion des eaux pluviales notamment pour améliorer les conditions d'exploitation.

Aujourd'hui on compare deux options et la cession semble la plus appropriée.

La commune propose aujourd'hui un camping 2 étoiles à Penvins ; il reste accessible et pourtant pas toujours complet. Faut-il avoir une offre similaire à Saint Jacques ? La question se pose au vu de la rentabilité actuelle...

Dans le cas d'une cession, M. le Maire souhaite qu'une partie des fonds soit affectée au secteur de Saint Jacques si la vente est menée à terme. Il réitère son souhait de ne pas utiliser le produit de la vente pour le fonctionnement de la commune.

Mme Riédi revient sur la question du commerce à Saint Jacques. Le passage d'un camping de 2 à 3 étoiles implique la présence d'une offre de commerce au sein même de la structure.

Aujourd'hui, le commerce de Saint Jacques vit doucement toute l'année parce qu'il peut fonctionner mieux en été.

Si on va au-delà du classement actuel (vers 4 ou 5 étoiles), ce seront des clients "haut de gamme" que l'on cherchera à garder pour qu'ils consomment à l'intérieur du site.

Il n'y aura plus de commerce viable à Saint Jacques.

Mme Riédi s'interroge également sur l'impact environnemental d'un camping qui offrirait des locations en mobil-home.

En 2 étoiles, on vient avec sa caravane ou sa tente. Il y a des gens qui n'ont pas les moyens de louer un appartement à la semaine. Un camping plus haut de gamme proposera principalement des mobil-homes qui resteront sur place y compris l'hiver.

Cette option va faire encore plus mourir le commerce de Saint Jacques ; cela renforce les choix apparus au PLU "la vie au nord, les touristes au sud". On change de catégorie et on impacte la qualité de vie de Saint Jacques.

M. le Maire entend que Mme Riédi considère que les actions de la municipalité viseraient uniquement à tuer toute vie économique à Saint Jacques. Il ne partage pas cette analyse.

Mme Riédi précise qu'il s'agirait selon elle d'une "conséquence" des choix proposés.

M. le Maire rappelle le contexte du développement du marché du samedi ; nombreux étaient ceux qui craignaient la concurrence de ce marché en particulier pour les commerces du centre ville. Aujourd'hui, les commerçants s'en réjouissent car ils ont augmenté leur chiffre d'affaires. A l'époque, on disait que le Maire allait tuer le commerce... on voit bien qu'il faut se méfier des idées reçues.

Il précise qu'il a un rendez-vous prochainement à Saint Jacques à propos des aménagements de la friche aux abords de la supérette ; un immeuble pourrait se construire à toute proximité. Si c'était le cas, cela porterait effectivement préjudice au commerce en réduisant sa façade commerciale. Les élus vont tenter de trouver une solution de compromis pour retrouver de l'attractivité dans le secteur.

M. le Maire prend exemple sur la rue du port qui demande à être aménagée ; l'amélioration des infrastructures, comme celle du camping, contribueront à une meilleure attractivité du secteur tout entier.

Aujourd'hui, il y a beaucoup d'habitants à l'année mais aussi de nombreux résidents secondaires qui viennent fréquemment. Il s'agit de déterminer comment faire pour que la fréquentation locale puisse s'accroître. Certains proposent un distributeur d'argent... Le camping concourra à une dynamique globale sur le secteur.

M. le Maire comprend les craintes mais il a comme objectif de mettre les choses en mouvement. L'aménagement du camping et la fréquentation permettront d'amener de nouveaux clients qui consommeront sur le site. Il cite le cas du camping des gènets qui a fait des efforts.

M. le Maire considère que la commune n'a pas vocation à gérer plusieurs campings municipaux ; il existe d'autres offres comme la formule du GCU qui répondent à d'autres besoins. La diversité de l'offre des campings est intéressante. Saint Jacques a un emplacement privilégié et il faut valoriser le site ; la meilleure façon n'est pas forcément la DSP car il faudra trouver un candidat pour investir.

Il ne s'agit pas non plus forcément d'aller vers un camping 4 ou 5 étoiles. L'acquéreur pourra avoir un positionnement différent qui sera analysé au moment de l'examen des offres.

Mme Balédent est mal à l'aise par cette position qui donne au privé la possibilité de développer une activité qui pourrait être portée par la commune. Dès lors que le propriétaire aura acquis le site, il pourra faire ce qu'il veut dessus. Aujourd'hui, le Morbihan semble prôner la montée en gamme. Cela peut priver des gens de leurs possibilités de venir sur la Presqu'île avec des moyens simples (caravane, tente...). La commune pourrait permettre de faire perdurer la tradition du camping sur la Presqu'île.

M. le Maire respecte à la fois le privé et le public qui ne doivent pas être systématiquement opposés. On peut réaliser de très belles choses dans le public comme dans le privé mais il faut pour cela investir plus.

La commune a déjà une offre bon marché à Penvins. M. le Maire considère que la commune peut tout à fait envisager de le conserver au niveau 2 étoiles actuel.

Il précise également que la commune travaille sur le repli des campeurs-caravaniers qui occupent des parcelles où il est interdit de camper ; depuis 2008 on travaille à faire perdurer ce mode de vacances pour des gens souvent plus modestes, qui en tout cas avaient opté pour ce mode de vacances, par choix ou par défaut.

Il y a par ailleurs des offres complémentaires (Pep, Maison Marine, colonie de Malestroit...) avec des modes d'hébergement divers.

La vente ne se fera pas à n'importe quel prix. La valorisation de ce bien municipal passe par une meilleure attractivité du camping et son développement.

Mme Riédi revient sur les conclusions du cabinet MLV. Ces conclusions orientent vers une montée en gamme du camping. On ne peut pas dire aujourd'hui que le camping restera en 2 ou 3 étoiles. Juridiquement, la commune n'aura pas la possibilité de mettre des conditions à la vente concernant le classement du camping ; l'acquéreur fera ce qu'il veut, en vue de faire du profit.

M. le Maire ne peut pas répondre sur ce point ; l'investissement pour un 5 étoiles est cependant tel que l'acquéreur ne pourra peut-être pas aller jusque-là. Le classement à-venir du camping n'est pas certain aujourd'hui.

Il rappelle que la rentabilité pour la commune serait faible dans le cas d'une DSP et c'est pourquoi il apparaît plus opportun, actuellement, de céder le camping.

Pour autant, avec un prix de retrait à 3M€, il se peut toujours qu'il n'y ait pas de candidat. On examinera dans ce cas l'option de la DSP.

Il y a donc une opportunité de vendre ; si on ne peut pas le faire à ce prix, on envisagera une autre solution.

Il rappelle que dans le cas de la DSP de Penvins, il n'y a pas eu beaucoup d'offres ; de nombreux candidats n'ont pas donné suite pour des questions notamment d'assurance.

M. le Maire souhaite en parallèle que l'option d'une prolongation du contrat – sous la forme actuelle ou un autre mode – soit envisagée avec le gérant actuel pour la saison 2015. On verra s'il est intéressé.

Mme Vanard estime que l'état de vétusté du camping joue en sa défaveur aujourd'hui ; il est très dégradé, même pour un 2 étoiles. Il y a plus d'un million de travaux à faire pour mettre aux normes le camping. La baisse de fréquentation tient aussi au niveau des équipements.

La formule de la régie intéressée implique que la commune assume les travaux de remise en état alors qu'il y a d'autres priorités. On rencontre le problème de l'entretien dans tous les contrats de DSP du fait des incertitudes qui subsistent à chaque renouvellement.

M. Guilloux souhaite revenir sur la question des mobil-homes évoquée par Mme Riédi. Selon les statistiques INSEE, le camping de St Jacques est dans la moyenne des campings de classe 2 (accès direct à la mer) avec 7 ou 8 % de locatifs légers.

La part des campings de classe 4 (avec piscines sur le littoral) donne 16 % de mobil homes. La classe 5 (grands campings avec espaces aquatiques) donne une proposition de 42 % de mobil homes.

On a de la marge sur l'aménagement du site.

M. le Maire trouve intéressant de connaître ces chiffres concernant les mobil homes ; il y a déjà des emplacements sur le camping de Saint Jacques, avec des contrats de location annuels pour certains. Par ailleurs, il rappelle qu'il y a un projet d'accueil des camping-cars également sur le terrain.

M. Le Roy s'étonne que l'on soit choqué du moindre rendement annoncé ; on pourrait faire fonctionner le camping avec un bail court et un loyer moindre sans changer la vie de Saint Jacques et bouleverser un équilibre datant de 20 ans.

M. le Maire souhaite qu'on se tourne vers l'avenir, et on ne peut pas se l'interdire même si ça se passe comme cela depuis 20. Les investissements nécessaires ne peuvent pas permettre un bail court. Il faut permettre de rentabiliser les aménagements sur une durée cohérente.

M. Le Roy considère que le camping peut fonctionner en l'état ou en tout cas ne nécessite pas de si gros investissements.

Il s'interroge sur l'accroissement du risque en lien avec la submersion marine si le nombre de mobil homes est augmenté.

Mme Gallo insiste sur l'accessibilité ; le camping n'est pas aux normes aujourd'hui, en particulier ses sanitaires.

M. le Maire estime que les investissements ne doivent pas être négligés ; cela induit forcément un loyer faible...

M. le Maire propose d'organiser une réunion publique à Saint Jacques cet été ; ce serait l'occasion d'expliquer les choses aux résidents. Il s'agirait d'une réunion d'information pour éviter que des rumeurs ne perdurent (il évoque le cas de constructions sur le site...).

La discussion reprend sur l'orientation du camping de Penvins qui semble aujourd'hui suffisant pour la cible de clients visée.

M. Guilloux revient sur la notion de loyer ; aujourd'hui, la somme perçue par la commune semble importante car le Chiffre d'affaires généré est faible au regard du nombre d'emplacements disponibles (500/600 K€ par rapport à un CA attendu de plus de 1M€). Par ailleurs, l'étude a mis en évidence une masse salariale élevée. Il n'y avait effectivement pas les moyens d'investir, soit 6 à 7 % contre un taux normal de 25 %, c'est un constat. Il n'y avait donc pas les moyens d'investir.

M. le Maire estime que les chiffres sont factuels et ce sont effectivement des choix de gestion.

Mme Prouten précise qu'elle préférera s'abstenir sur ce vote du fait de sa position dans le monde du camping.

Elle redoute que la cession n'attire que des grands groupes qui ont des approches visant au remplissage et qui peuvent faire du mal au marché local.

Elle se demande si la commune ne pourrait pas imposer un niveau de rémunération dans le cas d'une DSP en concession (10 % de rémunération ?).

M. le Maire répond que la rémunération serait une composante de l'offre sur laquelle il y aurait négociation. On peut toujours imposer mais il peut ne pas y avoir de candidat...

M. le Maire souhaite faire le lien avec la politique touristique de la Presqu'île de Rhuy qui a perdu en attractivité ces dernières années ; il faut travailler à une meilleure promotion du territoire.

Une étude récente du Comité Départemental du Tourisme (sondage IPSOS) a mis en évidence une faible notoriété, y compris pour le Golfe du Morbihan qui est étonnamment bas. C'est assez étonnant, en particulier par rapport à Quiberon qui est très connue.

La stratégie de promotion du territoire doit être portée par l'OTI –dont le budget est de 1 M€ - en lien avec le label "Parc Naturel régional" ou encore le classement des mégalithes au "patrimoine mondial de l'Unesco" qui seront des catalyseurs pour la fréquentation du territoire.

Les campings doivent contribuer à l'offre du territoire pour accroître la fréquentation globale.

Mme Prouten demande si la submersion marine ne serait pas un point de blocage, notamment pour limiter les locatifs ? Elle souhaiterait qu'on donne des orientations dans la vente.

M. le Maire rappelle que la réglementation et le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) donneront des orientations. D'ores et déjà, M. le Préfet a identifié 4 campings actuellement relevés comme submersibles :

- Penvins,
- Landrezac,
- GCU au Roaliguen,
- Saint Jacques.

Ces quatre sites vont probablement subir de nouvelles contraintes liées à la submersibilité à l'avenir et peut-être sur la nature des hébergements.

M. Jacob précise que la signature du règlement du futur PPRL serait envisagée d'ici la fin de l'année.

M. Nicol souhaite revenir sur le fait que le bailleur n'a pas pris le temps d'engager des négociations avec la commune alors que l'échéance est proche ; il aurait dû faire connaître ses projets plus en amont s'il en avait...

M. Gaudaire souhaite revenir sur son expérience plus rurale. Le camping de son territoire était déficitaire et changeait souvent de gérant. Ce camping est un peu la "patate chaude" car on ne sait pas bien qu'en faire ; pourquoi pas une solution communautaire ?

M. le Maire répond que la CCPRhuy n'a pas la compétence pour gérer un tel équipement ; l'OTI exerce la "promotion touristique" uniquement.

Pour préserver els intérêts de la commune, la cession à un prix de 3M€ serait la solution si toutefois on trouve acheteur à ce prix.

M. Gaudaire estime qu'un camping 3 étoiles serait probablement le compromis permettant d'accueillir une population de moyenne gamme. Dans tous les cas le preneur aura des contraintes et des investissements de mise aux normes à faire.

M. le Maire n'a pas d'objection sur la question du classement ; le camping peut trouver sa place à 3 étoiles aussi.

M. Le Roy se demande pourquoi on proposerait maintenant au gestionnaire de poursuivre l'exploitation pendant un an ?

Mme Balédent trouve que la démarche semble précipitée avec une proposition de poursuivre le contrat pendant un an car on n'aurait pas su anticiper. Ce dossier est difficile, pose question et on demande maintenant un délai supplémentaire. Apparemment les gérants n'ont pas fait de proposition, certes, mais on aurait pu travailler avec eux pour étudier l'avenir du site. Les choses semblent menées activement pour amener à la décision de la vente et "brader" un bien de la commune.

M. le Maire n'est pas d'accord avec ces propos et réagit vivement.

Mme Balédent retire le terme de "brader" car il n'est effectivement pas approprié. Cependant, la gestion du dossier ne lui convient pas.

M. le Maire revient sur les travaux préliminaires qui avaient été engagées depuis plusieurs mois dans l'optique d'une DSP ; or, les études ont mis en évidence l'option de la cession qui n'était pas prévue au départ.

Cette option permet aujourd'hui d'envisager de financer de nouveaux équipements dont la commune a besoin.

Il s'agit de prendre aujourd'hui la meilleure décision pour la commune et le choix n'est pas simple. L'équipe majoritaire a débattu et les approches n'étaient pas forcément les mêmes au départ.

L'utilisation du prix de la vente se fera au moment où la commune touchera les fonds. Dans tous les cas, elle permettra d'accroître la capacité d'investissement de la commune, pour améliorer les bâtiments publics (écoles...) en particulier.

Il rappelle les choix d'implantation de plusieurs équipements dans le secteur de Brenudel (Multi-accueil, école, salle de pratique collective) répondant aux besoins et aux attentes des jeunes ménages. Ce n'est qu'un exemple, le PPI permettra de fixer les priorités.

On peut également préciser que les sommes attendues pour financer la caserne ne sont pas à hauteur des prévisions et la commune doit trouver des solutions.

Mme Riédi revient sur les arguments qui sont politiques avant tout ; elle souhaite avoir confirmation que les ressources ne peuvent pas être affectées ?

M. le Maire le lui confirme mais il considère qu'on peut une année donnée dire que telle ou telle recette financera tel ou tel équipement.

Les avis peuvent diverger

M. Le Roy souhaite aussi qu'on tienne compte de l'histoire de la famille qui a monté ce camping.

M. le Maire précise que l'exploitant actuel pourra effectivement se porter candidat.

M. David se demande ce qui se passera si on n'a pas signé de compromis d'ici la fin de l'année ? Par ailleurs il estime qu'un prix de réserve est une nécessité.

M. le Maire précise qu'il y aurait dans ce cas trois solutions en fin d'année :

- on proroge le contrat avec l'exploitant actuel, ce serait le plus simple ;
- on arrête l'activité mais ce n'est pas le souhait ;
- on trouve un gérant en régie pour une période transitoire.

M. Le Roy demande si le loyer serait maintenu au montant actuel dans le cas d'une prorogation ?

M. le Maire répond que ce serait un élément de la négociation mais le loyer ne serait pas forcément revu à la baisse dès lors que les équipements sont amortis et qu'il n'y a pas d'investissement à faire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 24 voix POUR, 4 voix CONTRE (Mme Riédi, M. David, Mme Balédent, M. Le Roy) et 1 ABSTENTION (Mme Prouten) décide de :

Article 1 : - **PROPOSER la vente du camping municipal de Saint Jacques avec un prix de retrait fixé à 3 Millions d'euros (net vendeur) et AUTORISER M. le Maire à engager la procédure de cession selon la formule la plus adaptée (vente amiable ou par adjudication) ;**

Article 2 : - **AUTORISER M. le Maire à engager les négociations avec le preneur en vue d'un avenant au bail actuel afin de prolonger l'exploitation du camping sur 2015.**

2014-102.DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE LA MISSION LOCALE DU PAYS DE VANNES

M. le Maire rappelle que la commune est invitée à participer à divers organismes extérieurs.

Le Maire, de par son mandat, est membre de droit de certaines structures. Il peut être amené à se faire représenter.

Le conseil est appelé à nommer ses représentants auprès de la Mission Locale du Pays de Vannes en charge en particulier de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.

Ce point n'appelant de commentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - DESIGNER les représentants de la commune auprès de la Mission Locale du Pays de Vannes :

- Mme Launay,
- Mme Vanard,
- M. David.

Annexe : Représentants du CM auprès de la Mission Locale du Pays de Vannes

DESIGNATION	OBJET	NOMBRE DE REPRESENTANTS		TOTAL	NOMS TITULAIRES	NOMS SUPPLEANTS
		TITULAIRES	SUPPLEANTS			
Mission locale du Pays de Vannes	Insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans du bassin d'emploi de Vannes	3	0	3	Mme Launay Mme Vanard M. David	/

ECONOMIE

2014-103. TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Mme Vanard rappelle que les tarifs d'occupation du domaine public communal ne prévoient pas de tarif pour les commerçants utilisant un raccordement électrique pour leur exploitation commerciale.

Il est donc proposé de créer un tarif ad hoc équivalent à celui pratiqué sur les marchés de Sarzeau afin de mettre à la charge des exploitants du domaine public l'accès à l'électricité soit 1,65 € par prise et par jour.

La commission Economie du 24 avril 2014 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant de commentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - APPROUVER les tarifs d'occupation du domaine public tels que présentés en annexe.

Annexes : Tarifs d'occupation du domaine public applicables à compter du 1^{er} juillet 2014

OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC HORS ZONE PORTUAIRE ET PLAGE (étalage, terrasse, véhicule pour usage commercial, bungalow, portant, rôtisserie, échafaudage...)		
Autorisation d'occupation annuelle		
	20 €/m ² par an	
Autorisation d'occupation temporaire	du 1er janvier au 31 mars du 1er octobre au 31 décembre	3 €/m ² par mois
	du 1er avril au 30 juin du 1er au 30 septembre	6 €/m ² par mois
	du 1er juillet au 31 août	9 €/m ² par mois
OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC EN ZONE PORTUAIRE ET PLAGE		
Autorisation d'occupation annuelle		
	4 €/m ² par an	
CHANTIERS		
Constructions		
	0,51 €/m ² et par jour	
Chantiers importants (+ de 7 jours d'occupation)		
	0,14 €/m ² par jour	
CIRQUES		
De 50 à 150 m ² Forfait	19 € par emplacement	
De 150 à 300 m ² Forfait	56 € par emplacement	
Plus de 300 m ² - Forfait	111 € par emplacement	
INSTALLATIONS DE LOISIRS (Structures gonflables, trampolines, manège...)		
Saison estivale (juillet et août) Forfait		
	497 € par installation	
Deux semaines (1 à 14 jours) Forfait		
	166 € par installation	
RACCORDEMENT ELECTRIQUE		
Tarif complémentaire à celui de l'emplacement		
	1,65 €/ jour	

NB : les tarifs s'entendent en prix net.

2014-104.TARIFS DES DROITS DE PLACE

Mme Vanard précise qu'afin de faciliter les encaissements des droits de place sur les marchés de Sarzeau, il est proposé d'arrondir les tarifs des droits de place tels que proposés en annexe.

La commission Economie du 24 avril 2014 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant de commentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - APPROUVER les tarifs des droits de place sur les marchés de Sarzeau tels que présentés en annexe à compter du 1^{er} juillet 2014.

Annexe : Tarifs des droits de place au 1^{er} juillet 2014

TARIFS DES DROITS DE PLACE APPLICABLES SUR LES MARCHES DE SARZEAU A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2014

Marché journalier (tarifs au mètre linéaire)	
Tarif annuel par emplacement, y compris eau et électricité	205,77 € / ml
Foire mensuelle et marchés	
Abonnés à l'année	1,10 € / ml
Abonnés au semestre DU 1 ^{er} avril à 30 septembre	2,00 € / ml
Du 1 ^{er} octobre au 31 mars	1,30 € / ml
Du 1 ^{er} avril au 30 juin	2,80 € / ml
Du 1 ^{er} juillet au 31 août	3,80 € / ml
Du 1 ^{er} au 30 septembre	2,80 € / ml
Abonnement électrique	
Raccordement à une prise électrique	1.65 € / jour

NB : les tarifs s'entendent en prix net.

2014-105. REGLEMENT DU MARCHÉ

Mme Vanard rappelle que, par délibération du 7 novembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le règlement des marchés de Sarzeau.

Ce règlement a permis de mieux organiser et gérer les marchés qui se tiennent sur le territoire communal, il est toutefois important de le faire évoluer pour assurer son développement et son attractivité.

A l'occasion du renouvellement du conseil municipal de nouvelles commissions ont été désignées et leur composition spécifiée. Désormais ne siègent en leur sein que les conseillers municipaux nominativement désignés ; elles peuvent toutefois accueillir des personnes extérieures en qualité d'experts, expressément invitées par le Maire lors de la séance. Il convient donc de préciser ces nouvelles modalités dans le règlement (article 5).

De plus, afin de renforcer l'attractivité des marchés et d'en assurer leur animation tout au long de l'année, il est proposé que les commerçants présents sur les marchés du bourg: marché journalier, marché du jeudi et celui du samedi, et qui ainsi participent à l'animation commerciale de la Commune, bénéficient d'une minoration de leur abonnement annuel pour le marché journalier.

Ainsi, il est proposé de modifier le règlement des marchés ; la commission Economie du 24 avril 2014 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - APPROUVER la modification du règlement des marchés de Sarzeau telle que présentée en annexe.

Annexe : Règlement du marché



Droits de places
Mairie de Sarzeau
 Place Richemont - BP 14
 85070 Sarzeau
 Tél. : 02 57 41 85 15
 Fax : 02 57 41 85 28
 mairie@sarzeau.fr
 www.sarzeau.fr

Foires et Marchés

REGLEMENT

DES MARCHES HEBDOMADAIRES DU JEUDI ET DU SAMEDI, DE LA FOIRE MENSUELLE ET DU MARCHÉ JOURNALIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la modification du règlement des marchés approuvée par délibération du Conseil Municipal n°2014-.....en date du 24 février 2014,
 Vu l'avis de la Commission Commerce, Artisanat, Foire et Marchés du 03 février 2014,

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- ARTICLE 1** Le présent règlement remplace le règlement précédemment arrêté du 07 novembre 2011, concernant les marchés hebdomadaires du jeudi et du samedi, la Foire mensuelle et le marché journalier.
- ARTICLE 2** Le présent règlement a pour but de déterminer les conditions dans lesquelles sont organisés les marchés, les modalités d'attribution des emplacements de vente « qui seront délimités par des marquages au sol » et perçus les droits de place et de stationnement des éventailes, denrées, marchandises, animaux, matériels exposés ou mis en vente sur la Foire ou sur les marchés de Sarzeau.
- ARTICLE 3** Le Maire a la faculté de modifier le lieu ou les horaires, soit temporairement, soit définitivement chaque fois que l'intérêt général le justifiera. Ces modifications seront soumises au préalable, pour avis, à la Commission Commerce, Artisanat, Foire et Marchés sauf situation d'urgence ne permettant pas de la réunir.
- ARTICLE 4** La Foire et les marchés se tiendront dans les lieux précisés ci-après :
- a) Le marché hebdomadaire du samedi matin, réservé aux seuls commerçants de produits alimentaires, se situe Place Richemont, rue de la Poste, et Place de la Duchesse Anne sur les emplacements définis au plan annexé au présent arrêté.
 - b) Le marché hebdomadaire du jeudi se situe Place des Trinitaires sur les emplacements définis au plan annexé au présent arrêté. Le marché du jeudi s'étend sur la rue Poullinmarch et la place de la Duchesse Anne pendant les mois de juillet et août.
 - c) Le marché journalier se situe sur la Place Richemont, côté église (voir plan en annexe), tous les jours sauf le jeudi matin et le samedi matin (cf & a).

DÉPARTEMENT
DU MORBIHAN

	<p>d) La Foire mensuelle se situe Place Richemont, Rue de la Poste et Place Duchesse Anne tous les troisièmes mercredis de chaque mois en même temps que le marché journalier.</p> <p>e) Le marché de Saint-Jacques se situe sur le port de Saint-Jacques, Rue du Port de Saint-Jacques et Rue de Closchbey jusqu'à la hauteur de la rue des plaisanciers, tous les lundis matin pendant la saison estivale.</p> <p>Le Maire se réserve la faculté de modifier, déplacer, étendre tout ou partie des marchés et de la Foire.</p>
ARTICLE 5	<p>La Commission Economie, Commerce, Artisanat, Foire et Marchés, assistée de cinq délégués élus des commerçants non sédentaires de Sarzeau, un représentant du syndicat départemental des commerçants non sédentaires et du Président des commerçants sédentaires de Sarzeau, invitées par le Maire en qualité d'experts, formule les avis, des suggestions et des vœux concernant l'organisation du marché.</p> <p>Ces avis laissent entières les prérogatives du Maire qui conserve tous les droits de police et demeure souverain pour trancher, en dernier ressort, en application des pouvoirs en matière de police qu'il détiend conformément aux dispositions des articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p>
ARTICLE 6	
ARTICLE 7	<p>Si, par suite de travaux, ou d'événements exceptionnels, les marchands se trouvent momentanément privés de leur place, ils seront, dans toute la mesure du possible, pourvus d'une autre place. Ils ne pourront, en aucun cas, prétendre à une indemnité quelconque.</p>
ARTICLE 8	<p>La direction, la gestion et le fonctionnement du marché ou de la Foire sont placés sous l'autorité du service municipal des droits de place, dont les agents assermentés porteront l'uniforme, l'insigne distinctif ou la pièce justificative de leur fonction.</p>
ARTICLE 9	<p>Les marchés hebdomadaires se tiennent à Sarzeau le jeudi et le samedi, la Foire le 3^{ème} mercredi du mois et le marché journalier tous les jours excepté le jeudi et le jour de la Foire. Si le jour de tenue du marché ou de la Foire coïncide avec un jour de fête chômée... (1^{er} janvier, 1^{er} mai, 8 mai, 14 juillet, 15 août, 1^{er} novembre, 11 novembre, Noël), il peut être, exceptionnellement, selon les circonstances les plus favorables, maintenu, avancé, retardé ou annulé, par l'autorité municipale, après consultation des membres de la commission compétente.</p>
ARTICLE 10	<p>Les heures d'ouverture pour les commerçants sont fixées :</p> <p>Pour les marchés hebdomadaires du jeudi, du samedi et du lundi à Sarzeau en saison estivale, ainsi que la Foire.</p> <ul style="list-style-type: none"> o Du 1^{er} septembre au 30 juin → 8h00 à 14h00 o Du 1^{er} juillet au 31 août → 7h30 à 14h30 <p>Pour le marché journalier :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Toute l'année → 7h00 à 13h00
ARTICLE 11	<p>ATTRIBUTIONS ET EMPLACEMENTS</p> <p>ATTRIBUTIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Nul ne peut solliciter l'attribution d'un emplacement s'il n'a pas présenté les documents justifiant la régularité de l'exercice de sa profession de commerçant non sédentaire. b) L'occupation d'un emplacement par abonnement ou attribution quotidienne est une simple concession du domaine public de la

<p>commune, essentiellement précaire et révocable.</p> <p>c) Tout titulaire d'un abonnement ne pourra déposer que d'un seul emplacement limité à 12ml sur 2.50ml de profondeur, selon les zones disponibles (toutefois les commerçants ayant un métrage supérieur à la date du présent règlement pourront le conserver, aussi bien en largeur qu'en profondeur, sauf si cela est contraire à la réglementation).</p> <p>d) Les places ne peuvent être occupées que par les titulaires et les employés. Elles sont strictement personnelles et ne peuvent, en aucun cas, être prêtées ni sous-louées, vendues ou servir à un trafic quelconque, l'occupation habituelle d'un emplacement ne conférant aucun droit de propriété commerciale ou autre sur celui-ci.</p> <p>e) Tout titulaire d'un abonnement ne pourra exercer que la catégorie de commerce pour lequel il a obtenu cet abonnement tel qu'il est défini dans la lettre de demande au Maire et qu'il a été soumis à l'avis de la Commission Commerce, Artisanat, Foire et Marchés.</p> <p>f) Le montant des droits de places est fixé par le Conseil Municipal.</p> <p>g) Les demandes d'emplacement doivent être adressées par écrit au Maire. Elles sont enregistrées à la date de leur réception et en suivant l'ordre d'inscription au service des droits de place. Seules les demandes présentées sur le formulaire ad hoc dûment complétées seront étudiées.</p> <p>h) Dès qu'une place sera vacante, elle sera attribuée dans une catégorie donnée à la personne dont la demande sera la plus ancienne. Lorsque deux ou plusieurs demandeurs, appartenant à la même catégorie, sont introduites simultanément, priorité est donnée au producteur local, si ils sont plusieurs la priorité est déterminée par tirage au sort.</p> <p>i) Un commerçant déjà titulaire d'un emplacement aura priorité pour obtenir un échange de son emplacement initial, si plusieurs demandes sont déposées par des titulaires d'emplacement, la priorité sera donnée au titulaire de l'abonnement le plus long puis au titulaire le plus ancien du marché, après avis favorable de la Commission Commerce, Artisanat, Foire et Marchés</p> <p>j) Les places vacantes, sont distribuées par ordre d'ancienneté d'inscription en privilégiant les demandes d'abonnement « à l'année », en cas de difficulté, le Maire procédera, sur avis de la commission, à une attribution.</p> <p>k) Les abonnements du marché journalier et du marché du samedi sont annuels. Toutefois il sera admis pour le marché du samedi d'accueillir des commerçants dont la saisonnalité des produits ne permet pas d'assurer une activité annuelle. Dans ce cas, le commerçant acquittera un abonnement annuel et sera placé aux extrémités du marché afin de garantir son unité. Les abonnements annuels seront facturables par trimestre ; la facture sera adressée au cours de la première quinzaine du trimestre. Les abonnements du marché du jeudi et de la Foire se feront sur un an ou six mois. Ils seront encaissés au cours de la</p>	<p>première quinzaine de la période d'abonnement</p> <p>Tous les abonnements doivent faire l'objet d'un renouvellement express chaque année. Les demandes de renouvellement sont adressées à Monsieur Le Maire par le biais du formulaire ad hoc dûment complétés des pièces justificatives en cours de validité.</p> <p>EMPLACEMENT</p> <p>a) Les abonnés du marché du jeudi auront leur emplacement fixe réservé jusqu'à 8h00 ; passée cette heure, les emplacements vacants seront distribués aux commerçants passagers, sauf cas de force majeure signalée au représentant du service des droits de place. Afin de garantir l'homogénéité du marché tout au long de l'année, les commerçants sont priés d'avertir le représentant du service des droits de place en cas d'absence, au plus tard à 16h30 la veille du marché, sous peine de perdre le bénéfice de leur emplacement.</p> <p>b) Le statut des abonnés implique des obligations de présence en fonction de la nature de l'abonnement afin d'animer le marché toute l'année. Un registre des absences sera tenu.</p> <p>Le nombre de présences obligatoires demandées aux commerçants non sédentaires, abonnés, à l'année sur les marchés hebdomadaires du jeudi et samedi est de 44 semaines soit 8 semaines d'absences autorisées (arrêts de travail et autorisations d'absences spéciales non inclus). Des minorations ou majorations s'appliquent sur la redevance à acquitter l'année suivante en fonction du nombre de jour de présence constatée par le plâcier.</p> <p>Pour les commerçants abonnés annuellement aux marchés du jeudi et du samedi:</p> <p>De 52 à 48 sem. de présence = -10% sur le tarif délibéré en vigueur De 48 à 44 sem. de présence = Tarif délibéré en vigueur Moins de 44 sem. = Exclusion.</p> <p>En sus, les commerçants abonnés annuellement au marché journalier ainsi qu'aux marchés du jeudi et du samedi et qui assurent une présence de 52 à 44 semaines bénéficient d'une remise de 50% sur leur abonnement annuel au marché journalier pour l'année suivante.</p> <p>Les emplacements devenus vacants sont attribués conformément aux dispositions prévues à l'article 11 du présent règlement.</p> <p>c) Aucun passager ne peut se prévaloir d'un emplacement fixe, aucune place n'étant attribuée à titre définitif. Le représentant du service des droits de place a toute autorité pour désigner ces emplacements compte-tenu des dispositions du présent règlement.</p> <p>d) Les commerçants non sédentaires sont autorisés à débarrasser l'intérieur des zones peintes en vert sur le marché du jeudi. Par mesure de sécurité, toute vente est formellement interdite hors de ce zonage.</p>
<p>ARTICLE 12</p>	<p>EMPLACEMENT</p>

e) Aucun commerçant forain ne sera placé le long ou en face d'une boutique ou magasin pour y vendre des marchandises ou denrées similaires en vente dans ceux-ci.

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT (POLICE)

Les commerçants doivent se conformer aux instructions qui leur seront transmises ou données par le représentant du service des droits de place ou ses représentants.

Les commerçants devront présenter, à toute réquisition des représentants du service des droits de place, les justificatifs concernant leur activité : carte professionnelle, **inscription au registre du commerce**, carte d'identité avec photographie. Ils devront se soumettre au contrôle du Maire, de la Gendarmerie ou des représentants de la Police Municipale. En cas de non présentation, le contrevenant pourra être immédiatement renvoyé.

Il est expressément défendu de troubler l'ordre de la Foire ou du marché. Les personnes qui auraient causé du scandale, trouble l'ordre public par des injures ou des cris envers les commerçants, le public ou les agents représentant le service des droits de place, seront expulsées sur le champ et poursuivies s'il y a lieu.

Les marchands ne doivent pas crier le prix de leurs marchandises, ni procéder à une vente de manière à gêner leurs voisins. L'usage de sonorisation, transistor etc... est interdit sur les foires et marchés. Seuls les marchands de supports musicaux (disques, cassettes, numériques...) peuvent se servir de haut-parleurs qui seront dirigés vers le sol et maintenus à un volume raisonnable. En cas de gêne pour les commerçants voisins ou riverains, cette sonorisation sera interdite.

Une courtoisie réciproque des représentants du service des droits de place et des usagers de la Foire ou du marché se doit d'être respectée. Ces derniers, de leur côté, ne devront jamais perdre de vue que les représentants du service des droits de place sont sous la protection de l'autorité publique.

En cas d'insultes ou de voies de fait, il en sera dressé procès-verbal qui sera envoyé au Procureur de la République pour en poursuivre les auteurs et leur infliger les peines prévues par le Code Pénal contre ceux qui s'opposent par la violence, des gestes ou ce parole, à l'exercice des fonctions publiques.

Les jeux de hasard, loterie etc... sont interdits sur la Foire ou le marché, la vente par racolage ou à la sauvette est interdite.

Il s'agit d'un marché de plein air. Les étals et stands doivent rester ouverts. En aucun cas, les usagers clients ne doivent se retrouver enfermés même provisoirement, **les ventes à rideaux fermés sont interdites.**

SÉCURITÉ

Les commerçants et forains ne devront faire stationner leur véhicule sur le marché que le temps nécessaire au déchargement et au chargement des marchandises. Ils devront déplacer leur véhicule avant de procéder à la vente. La circulation des véhicules est interdite pendant les heures d'ouverture de la Foire ou du marché à la clientèle. Les véhicules des commerçants de la Foire ou du marché ne sont pas autorisés sur le marché pendant les heures d'ouverture au public.

Aucun véhicule ne devra être stationné sur le parking des Trinitaires pendant les heures d'ouverture au public du marché du jeudi. Ils devront les stationner sur les parkings suivants : ancienne gare, espace culturel, Beg Lann. Le samedi et jour de Foire, les commerçants devront stationner leurs véhicules sur le parking du Bhdno.

Pour des raisons de sécurité, aucun commerçant non sédentaire ne sera placé à l'entrée du parking Xavier de Langlais, sur les trottoirs qui bordent la résidence des Trinitaires et sur les voies de sécurité délimitées par un marquage au sol. Les voies de sécurité ainsi que la place devant le monument aux morts doivent rester dégagées.

Les emplacements étant nettement délimités, l'étalage et la marchandise ne devront, en aucun cas, déborder sur les allées et dégagements réservés au public. Les tentes et bâches doivent être placées à une hauteur suffisante pour permettre au public de circuler librement.

Seuls les commerçants dont l'activité nécessite un raccordement électrique pour la conservation de leurs denrées seront autorisés à se raccorder aux bornes électriques sur le domaine public moyennant la souscription de l'abonnement correspondant à leur usage. Il relève de la responsabilité de chacun de limiter sa consommation électrique afin d'éviter tout risque de surcharge électrique au compteur général.

Il est interdit de circuler à l'intérieur du marché pendant les heures d'ouverture avec voitures, remorques, bicyclettes ou cyclomoteurs. Les chiens devront être étroitement tenus en laisse.

HYGIÈNE

Les commerçants doivent respecter les conditions d'hygiène que nécessitent les denrées alimentaires dans la manipulation et les marchandises en se référant au mémento du commerçant non sédentaire.

Les commerçants doivent tenir leur place dans le plus grand état de propreté, ils seront responsables des ordures, papiers et emballages provenant de leur commerce, lesquels devront être ramassés et évacués par leurs propres moyens. En aucun cas, ces déchets ne pourront rester sur place ou être déposés dans les conteneurs. Il est interdit, notamment aux marchands de fruits, primeurs, légumes et les poissonniers, d'abandonner, sur place, leurs cagots vides et leurs débris.

ARTICLE 21

ARTICLE 22

ARTICLE 23

ARTICLE 24

ARTICLE 25

ARTICLE 26

ARTICLE 27

ARTICLE 28

Le Maire est chargé de faire respecter les dispositions du présent règlement.
Toute infraction au présent règlement sera sanctionnée par les mesures suivantes dûment motivées :

- Premier constat d'infraction : mise en demeure ou avertissement
- Second constat d'infraction : exclusion provisoire de l'emplacement pendant un mois
- Troisième constat d'infraction : exclusion définitive du marché

Toute infraction aux dispositions du présent règlement constituera une contravention qui sera relevée par procès-verbal dressé par les services de police et, le cas échéant, par les agents assermentés du service des droits de place. Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 29

Les dispositions précitées, en matière de sécurité et d'hygiène, s'appliquent aux événements de type braderies etc., ayant lieu sur les sites des marchés.

DROITS DE PLACE**ARTICLE 30**

La perception des droits de place est effectuée par le régisseur nommé à cet effet.

ARTICLE 31

Tout paiement des droits de place et de stationnement donne lieu à la délivrance de quittances issues de carnets à souches qui devront être présentés à toute réquisition des services de perception ou de contrôle.

ARTICLE 32

Les droits de place pour la journée seront perçus dès l'ouverture de la Foire ou du marché.

ARTICLE 33

Il est interdit, sous peine de poursuites, de céder, à titre gratuit ou à prix d'argent, les quittances délivrées en acquit de la taxe ou d'en tirer un profit quelconque.

Le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur Le Chef de la police municipale, la direction générale des services et le responsable du service des droits de place sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarzeau, le

Le Maire,

David LAPPARTIENT

AMENAGEMENT

2014-106.RENOUVELLEMENT DU CONSEIL PORTUAIRE DE SAINT JACQUES

M. Jacob expose que le conseil portuaire de St jacques est nommé par le Conseil Général du Morbihan à son titre de concédant.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal le 23 mars 2014, il est demandé à la commune, à son titre de concessionnaire, de procéder à la nomination de certains conseillers municipaux afin de proposer de modifier la composition du conseil portuaire, soit :

- Quatre personnes désignées en tant que concessionnaire du port (2 titulaires et 2 suppléants) ;
- Deux représentants désignés en son sein par le conseil municipal (1 titulaire et 1 suppléant).

Ce point n'appelant pas de commentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :** - **DESIGNER en tant que représentants du concessionnaire du port et Messieurs Bernard JACOB et Alain RAUD au titre de titulaires et M. Pierre SANTACRUZ et Mme Marie-Cécile RIEDI au titre de suppléants ;**
- Article 2 :** - **DESIGNER en tant que représentant du conseil municipal M. Michel BENOIT au titre de titulaire et Mme Gisèle LE PLAIN au titre de suppléant ;**
- Article 3 :** - **PRENDRE ACTE de la nomination de M. Stéphane DAVID comme suppléant au titre des représentants du personnel du port ;**
- Article 4 :** - **DIRE que les autres membres désignés par le concessionnaire restent inchangés conformément à la liste annexée ;**
- Article 5 :** - **AUTORISER M. le Maire à lancer toutes démarches ou procédures nécessaires au renouvellement du conseil portuaire de St Jacques.**

Annexe : liste des membres du conseil portuaire de St Jacques

Président	
Titulaire	Suppléant
M. David LAPPARTIENT Conseiller Général, Maire de Sarzeau	M. Joseph BROHAN Conseiller Général Maire de Muzillac
Représentant du concessionnaire	
Titulaires	Suppléants
M. Bernard JACOB	M. Pierre SANTACRUZ
M. Alain RAUD	Mme Marie-Cécile RIEDI
Représentant du conseil municipal	
M. Michel BENOIT	Mme LE PLAIN Gisèle
Représentants des personnels du Port	
M. François LEBRETON	M. Stéphane DAVID
Représentant des navigateurs de plaisance	
Titulaires	Suppléants
M. Michel COLLET M. Claude JANVIER M. Michel BENOIT M. Michel DENIS	M. Gérard BONHORE M. Jean pierre CHAINAIS M. Gérard COLIN M. Dominique GIORDANO
Représentants des pêcheurs	
M. Patrick LALLEMENT M. Yannick BESNARD M. Thierry JACOB	M. Yves ANSQUER M. François GILLES LE ROY M. Philippe PASCO

2014-107.MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DES MOUILLAGES DE L'OCEAN

M. Jacob précise que suite au renouvellement du Conseil Municipal le 23 mars 2014, M. le Maire est Président du Conseil des mouillages.

Le Conseil Municipal doit de plus désigner 4 de ses membres au titre de titulaires et 4 au titre de suppléants.

Ce point n'appelant pas de commentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :** - DESIGNER Messieurs Bernard JACOB, Alain RAUD, Alain DEJUCQ et Mme Marie-Cécile RIEDI au titre de membres titulaires du Conseil des mouillages de l'Océan ;
- Article 2 :** - DESIGNER Mesdames Marion EUDE, Maryse GALLO, Gisèle LE PLAIN et M. François LE ROY au titre de suppléants du Conseil des mouillages de l'Océan ;
- Article 3 :** - DIRE que la composition du Conseil reste inchangée conformément à la liste annexée.

Annexe : Tableau de la composition des membres du conseil des mouillages de l'océan

Président	
Le Maire de Sarzeau, Président	M. David LAPPARTIENT
Membres du Conseil Municipal	
M. JACOB Bernard	Mme EUDE Marion
M. RAUD Alain	Mme GALLO Maryse
M. DEJUCQ Alain	Mme LE PLAIN Gisèle
Mme RIEDI Marie-Cécile	M. LE ROY François
Représentants de l'Etat	
Titulaires	Suppléants
Directeur Départemental des territoires et de la Mer	Ou son représentant
Le Directeur de France domaine	Ou son représentant
Monsieur le Préfet	Ou son représentant
Plaisanciers	
M. Christophe BARRAULT	M. Olivier RAYMOND
M. Alain PUECH	M. Bernard RAUD
M. François CHABERLIN	M. Dominique TOUINT
M. Gérard PERAGIN	M. Jacques BOUVILLE
Représentants des professionnels	
M. René CORITON	M. Michel BENOIT

2014-108. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DES MOUILLAGES DU GOLFE

M. Jacob rappelle que, suite au renouvellement du Conseil Municipal le 23 mars 2014, M. le Maire est Président du Conseil des mouillages.

Le Conseil Municipal doit de plus désigner 4 de ses membres au titre de titulaires et 4 au titre de suppléants.

Ce point n'appelant pas de commentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :** - DESIGNER Messieurs Bernard JACOB, Alain RAUD, François LE ROY et Mme Marion EUDE au titre de membres titulaires du Conseil des mouillages du Golfe ;
- Article 2 :** - DESIGNER M. Roland NICOL, Mesdames Maryse GALLO, Christine HASCOËT et Marie-Cécile RIEDI au titre de membres suppléants du Conseil des mouillages du Golfe ;
- Article 3 :** - DIRE que la composition du Conseil reste inchangée conformément à la liste annexée.

Annexe : Tableau de la composition des membres du conseil des mouillages du Golfe

Président	
Le Maire de Sarzeau, Président	M. David LAPPARTIENT
Membres du Conseil Municipal	
Titulaires	Suppléants
M. JACOB Bernard	M. NICOL Roland
M. RAUD Alain	Mme GALLO Maryse
Mme EUDE Marion	Mme HASCOËT Christine
M. LE ROY François	Mme RIEDI Marie-Cécile
Plaisanciers	
Titulaires	Suppléants
M. Joël CONAS	M. Pascal CRESPEL
M. James CHRISTIE	M. Gérard LANNOU
M. Serge CHAUVET	M. Jean Claude VAN HAUWE
M. Jean Luc RISSELIN	M. Alain LE MEZO
M. Pierre PAUGAM	M. Francis DESMARES
Représentants de l'Etat	
Titulaires	Suppléants
Directeur Départemental des territoires et de la Mer	Ou son représentant
Le Directeur de France domaine	Ou son représentant
M. le Préfet	Ou son représentant
Représentants des professionnels (chantiers-associations sportives)	
Titulaires	Suppléants
M. Jean Marie LAFAY	M. GONTRULT
Représentants des professionnels (usagers des zones de mouillages)	
M. Michel BOUGIO	M. Thierry LE NORMAND

2014-109.MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL PORTUAIRE DU LOGEO

M. Jacob rappelle que, suite au renouvellement du Conseil Municipal le 23 mars 2014, M. le Maire est Président du Conseil portuaire.

Le Conseil Municipal doit de plus désigner 1 de ses membres au titre de titulaire et 1 au titre de suppléant.

Ce point n'appelant pas de commentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :** - DESIGNER M. Bernard JACOB au titre de membre titulaire du Conseil portuaire du Logeo ;
- Article 2 :** - DESIGNER M. Alain RAUD au titre de membre suppléant du Conseil portuaire du Logeo;
- Article 3 :** - PRENDRE ACTE de la nomination de M. François LEBRETON comme représentant du personnel du port ;
- Article 4 :** - DIRE que la composition du Conseil reste inchangée conformément à la liste annexée.

Annexe : Tableau de la composition des membres du conseil portuaire du Logeo

Président	
Le Maire de Sarzeau, Président	M. David LAPPARTIENT
Membres du Conseil Municipal	
Titulaire	Suppléant
M. Bernard JACOB	M. Alain RAUD
Représentants des personnels du Port	
M. François LEBRETON – Responsable ports et mouillages	
M. Yannick BELZ – Gestionnaire du Port du Logeo	
Représentant des navigateurs de plaisance	
Titulaires	Suppléants
M. Jean Yves PIERRE	M. Patrick MAUTIN
M. Joël CHEVALIER	M. Jean-Claude GARASKI
M. Jean-Luc PAUGAM	M. Philippe ROUSSEL
M. Joël CONAS	M. James CHRISTIE
Représentants des professionnels (chantiers et loueurs)	
M. Yannick CONTRAULT	Mme Virginie DOMIS
M. Bruno BLANCHO	M. Jean LAFAY
Représentants des pêcheurs	
M. Yves ANSQUER	M. François LE ROY

2014-110. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD – EVOLUTION DU LITTORAL 2014/2016

M. Santacruz expose que suite aux multiples tempêtes qui ont particulièrement touché le littoral l'hiver dernier, un état des lieux des aménagements a été réalisé sur l'ensemble du linéaire atlantique. Ce travail a permis de définir un programme de travaux de protection des dunes (pose de ganivelles et de clôtures principalement) et des ouvrages existants.

Cependant certains sites tels que la Pointe de Saint Jacques, la zone d'érosion entre le Roaliguen et le Domaine des Grèves, le perré de Penvins ainsi que la pointe de Bécudo, présentent des problématiques d'érosion et de déficit sédimentaire complexes qui nécessitent un appui technique et scientifique.

Le laboratoire Géosciences Marines et Géomorphologie du Littoral (GMGL) de l'Université de Bretagne Sud (UBS) mène et développe depuis 10 ans des programmes de recherches axés sur l'évolution de l'environnement côtier et marin notamment sur le territoire morbihannais.

Le laboratoire suit entre autre depuis 5 ans l'anse de Suscinio. Un grand nombre de données ont été acquises sur l'évolution de cette zone. Il s'est rapproché de la commune pour l'aider à cibler ses interventions, proposer un suivi et une évaluation de ses actions, et pour développer une sensibilisation du public sur ces thématiques de plus en plus présentes.

Le partenariat proposé est détaillé dans le projet de convention joint en annexe.

Cette convention comporte 3 volets :

- Connaissance des espaces naturels littoraux de la commune,
- Assistance technique et expertise,
- Communication et animations.

Elle présente de nombreux intérêts dont :

- une meilleure connaissance du fonctionnement de nos plages,
- un appui technique indépendant,
- un suivi et une optimisation des aménagements, un appui scientifique sur les secteurs problématiques...

Cette convention comporte un volet financier – entre 5000 et 10 000 € par an selon les actions retenues (convention sur 3 ans). La définition des actions fait l'objet d'un **avenant annuel** précisant le montant du concours financier de la commune.

Le projet d'avenant pour l'année 2014 est également joint au présent rapport (annexe 2). Le montant estimatif s'élève à 9 000 €.

Ce point n'appelant pas de commentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :** - **ENGAGER un partenariat avec l'Université de Bretagne Sud (UBS) et son laboratoire Géosciences Marines et Géomorphologie du Littoral (GMGL) ;**
- Article 2 :** - **AUTORISER M. le Maire à signer la convention proposée par l'UBS pour la période 2014/2016 ;**
- Article 3 :** - **AUTORISER M. le Maire à signer les avenants annuels durant cette période et prévoir les crédits nécessaires au Budget de la commune.**

Annexes : projet de convention 2014-2016

<p>Service Environnement Mairie de Sarzeau Place Richemont - BP 14 56370 Sarzeau Tél. : 02 97 41 85 15 Fax : 02 97 41 84 23 mairie@sarzeau.fr www.sarzeau.fr</p>	<p>Convention de partenariat 2014-2016 évolution du littoral</p> <p>entre les soussignés</p> <p>La commune de Sarzeau Représentée par : M. David LAPPARTIENT En qualité de : Maire Spécialément habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal en date du.....</p> <p>Le GMGL - LDO UMR 6538 - équipe Géosciences marines et géomorphologie de l'université de Bretagne-Sud Représentée par : M. Jean PEETERS En qualité de : Président de l'université</p> <p>Place Richemont 56370 SARZEAU Tél : 02 97 41 85 15</p> <p>Campus de Tohannic Centre de recherche Yves Coppens BP 573 - 56017 VANNES Tél : 02 97 42 24 00</p>	<p>expose</p> <p>L'équipe de géosciences marines et géomorphologie du littoral (GMGL) de l'université de Bretagne-Sud est rattachée au laboratoire « Domaines océaniques UMR 6538-CNRS », à l'observatoire des sciences de l'univers de l'Institut Universitaires européen de la mer et à l'université de Bretagne Occidentale, garantissant ainsi une grande pluridisciplinarité, un important panel de compétences à l'équipe et la mise à disposition d'une large panoplie d'équipements et de personnels.</p> <p>Le laboratoire GMGL de l'UES mène et développe depuis 10 ans des programmes de recherche axés sur l'évolution de l'environnement côtier et marin notamment sur le territoire morbihannais. S'appuyant sur sa connaissance du terrain, l'équipe de recherche a réalisé, par le biais de thèses de doctorat, de projets de post-doc, de masters et de loerces, et en partenariat avec les différents organismes publics, départementaux, Région Bretagne et collectivités territoriales, plusieurs études sur la morphodynamique des milieux littoraux et l'évolution du trait de côte breton, la dynamique hydrosédimentaire dans le golfe du Morbihan et la baie de Quiberon, les processus hydrosédimentaires au niveau de l'estuaire de la Vilaine et son embouchure, la qualité des environnements et leurs impacts sur l'industrie et les pratiques ostréicoles.... Le laboratoire implique également dans de nombreux projets internationaux sur ces thématiques de recherche en France, Espagne, Italie, Maroc, Portugal, Ecosse, Belgique et Malaisie.</p> <p>Dans le cadre de sa politique de protection des espaces naturels et notamment des espaces littoraux, la commune de Sarzeau met progressivement en place un plan d'actions ayant pour but de protéger le trait de côte et d'anticiper le risque de submersion marine sur la frange littorale atlantique couverte par un Plan de Prévention des Risques Littoraux. L'évolution du trait de côte dépend de différents facteurs naturels et aussi humains. En</p>
<p>raison de la forte concentration des activités humaines sur le littoral, les enjeux sont multiples. Parmi les réponses apportées, la protection et la restauration du bon fonctionnement des écosystèmes côtiers (cordons dunaires, zones humides) peuvent contribuer à limiter l'érosion côtière. La gestion des espaces naturels littoraux de Sarzeau s'appuie sur différentes techniques et demande donc un suivi scientifique pour gagner en efficacité.</p> <p>Le laboratoire GMGL - LDO UMR6538 suit entre autre depuis 5 ans l'anse de Suscino. Un grand nombre de données ont été acquises sur l'évolution de cette zone. Ce site fait également partie d'un réseau national d'observatoire du littoral.</p> <p>Le laboratoire s'est donc rapproché de la commune pour l'aider à cibler ses interventions, proposer un suivi et une évaluation de ses actions (comme cela a déjà été mis en place sur d'autres secteurs) et pour développer une sensibilisation du public sur ces thématiques de plus en plus présentes.</p>	<p>Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :</p> <p>ARTICLE 1</p> <p>OBJET DE LA CONVENTION</p> <p>La présente convention a pour objet de préciser, pour la période 2014-2016, les conditions du partenariat engagé entre la commune et le GMGL - LDO 6538 de l'université de Bretagne-Sud, permettant à ce jour d'accompagner les actions de la commune en termes de connaissances, d'assistance-expertise et de communication sur les espaces naturels littoraux sarzeaulains.</p> <p>ARTICLE 2</p> <p>ENGAGEMENTS DU GMGL</p> <p>Au titre de la présente convention, le GMGL - LDO 6538, s'engage à mettre en œuvre les objectifs et les actions suivantes :</p> <p>VOLET 1. LA CONNAISSANCE GEOMORPHOLOGIQUE DES ESPACES NATURELS LITTORAUX DE LA COMMUNE</p> <p>Ce volet comporte plusieurs actions visant à établir un état des lieux sur les dynamiques géomorphologiques des espaces naturels littoraux (plages et systèmes dunaires).</p> <p>Actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'une classification/typologie « multicritères » des systèmes littoraux (morphologie, hydrodynamique anthropique et naturelle, état d'érosion, état de stabilisé, état d'accrétion, prévision d'évolution futur,...) basée sur les connaissances actuelles des sites (bases de données du GMGL - LDO UMR 6538 et du service environnement) et sur la réalisation de profils de plages sur des sites représentatifs. - Appui méthodologique et logistique pour la mise en place d'un système de suivi topographique/volumétrique (observatoire) pour l'évaluation du fonctionnement des ganivelles sur les systèmes dunaires communaux et d'un dispositif d'échanges de données entre les services environnement et GMGL pour intégration dans la base de données SIG de la commune. - Accompagnement de la commune dans la réflexion sur les problématiques d'érosion du trait de côte et les risques de submersion marine au niveau du littoral communal. 	<p>Page 2 / 5</p>

<p>VOLET 2. ASSISTANCE TECHNIQUE ET EXPERTISE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement dans la mise en œuvre de dispositifs de lutte contre l'érosion des dunes sur des sites expérimentaux par l'installation de procédés alternatifs (caissons avec algues par ex...) - Conseils et accompagnement du service environnement dans ses différentes actions et interventions sur les espaces dunaires. - Réalisation d'études de faisabilité sur les sites à enjeux où le risque de submersion marine est avéré. Ont notamment été identifiés les sites de : <ul style="list-style-type: none"> - La pointe de Saint Jacques (zone sableuse à l'extrémité Est du perré), - Pierre de Penvins, - La pointe de Bécudo, - La zone d'érosion entre le Roaliguen et le Domaine des Grèves - Assistance auprès de la commune pour le lancement d'études éventuelles sur des sites ou ouvrages sur le littoral. <p>VOLET 3. COMMUNICATION ET ANIMATIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement dans la mise en place de formations spécifiques en termes de protection et de réhabilitation des systèmes littoraux à l'intention des agents des services Environnement et Techniques - Accompagnement dans la communication de la commune (participation aux supports pédagogiques par exemple, participation lors de réunions publiques de sensibilisation...) 	<p>ARTICLE 5</p> <p>CONTROLE FINANCIER</p> <p>Chaque année, le GMGL- LDO UMR 6538 présentera un bilan annuel des missions menées ou en cours. Ce bilan fera l'objet d'une réunion de présentation et de la remise d'un rapport au plus tard le 15 octobre.</p> <p>Lors de ce bilan, le GMGL proposera un projet de programme d'actions pour l'année suivante, assorti d'un projet de budget prévisionnel.</p> <p>Après instruction par les services de la commune, la proposition de budget sera soumise à délibération du conseil municipal, dans le cadre du budget primitif.</p> <p>Des modifications pourront être apportées aux missions si elles n'ont pas d'incidence majeure sur les objectifs définis à l'article 2.</p> <p>COMMUNICATION</p> <p>Le GMGL-LDO UMR 6538 s'engage à faire part du partenariat avec la commune sur l'ensemble des documents et publications portant sur les actions intégrées dans la présente convention.</p> <p>La commune s'engage à mentionner le GMGL-LDO UMR 6538 dans ses documents, publications et communications, lorsque celui-ci est la source de l'information ou lorsqu'il a contribué à leur conception ou rédaction.</p> <p>DUREE DE LA CONVENTION</p> <p>La présente convention prend effet à compter de la date de signature par la commune.</p> <p>Elle est consentie pour trois années pour les missions définies à l'article 2, arrêtées annuellement sous forme d'un avenant à la convention initiale.</p> <p>A la demande de l'une des parties et d'un commun accord, la présente convention peut être modifiée pour une meilleure adaptation aux circonstances annuelles. Toute modification fera l'objet d'un avenant délibéré par le conseil municipal.</p> <p>RESILIATION</p> <p>En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.</p> <p>A ce titre, la collectivité pourra exiger le reversement des sommes indûment versées dans l'année en cours.</p> <p>La résiliation ne donne lieu en aucun cas à indemnisation.</p> <p>Un décompte des situations versées sera réalisé, et, le cas échéant, le bilan et le montant du dernier versement seront établis d'un commun accord.</p>								
<p>ARTICLE 3</p> <p>ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE</p> <p>La commune s'engage à financer les missions du GMGL - LDO 6538 définies par la présente convention. Son engagement fait l'objet d'une subvention annuelle définie dans l'annexe financière proposée chaque année, sous la forme d'un avenant à cette convention initiale, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants pour les exercices 2014, 2015 et 2016.</p> <p>Chaque année, cet avenant stipulera la nature des actions retenues et le montant du concours financier de la commune.</p> <p>MODALITES DE VERSEMENT</p> <p>Les modalités annuelles de versement de la subvention sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 70% à la signature de l'avenant, - Le solde à la réception du rapport d'étape annuel en fonction de la réalisation effective du programme défini à l'article 2. <p>Les sommes dues seront versées par virement sur le compte de l'université de Bretagne-Sud au Trésor Public.</p> <table border="1" data-bbox="1300 1142 1356 1624"> <thead> <tr> <th>Code</th> <th>Code guichet</th> <th>Numéro de compte</th> <th>Clé RIB/RIP</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>10071</td> <td>56000</td> <td>00001001833</td> <td>27</td> </tr> </tbody> </table>	Code	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB/RIP	10071	56000	00001001833	27	<p>ARTICLE 6</p> <p>COMMUNICATION</p> <p>Le GMGL-LDO UMR 6538 s'engage à faire part du partenariat avec la commune sur l'ensemble des documents et publications portant sur les actions intégrées dans la présente convention.</p> <p>La commune s'engage à mentionner le GMGL-LDO UMR 6538 dans ses documents, publications et communications, lorsque celui-ci est la source de l'information ou lorsqu'il a contribué à leur conception ou rédaction.</p> <p>DUREE DE LA CONVENTION</p> <p>La présente convention prend effet à compter de la date de signature par la commune.</p> <p>Elle est consentie pour trois années pour les missions définies à l'article 2, arrêtées annuellement sous forme d'un avenant à la convention initiale.</p> <p>A la demande de l'une des parties et d'un commun accord, la présente convention peut être modifiée pour une meilleure adaptation aux circonstances annuelles. Toute modification fera l'objet d'un avenant délibéré par le conseil municipal.</p> <p>RESILIATION</p> <p>En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.</p> <p>A ce titre, la collectivité pourra exiger le reversement des sommes indûment versées dans l'année en cours.</p> <p>La résiliation ne donne lieu en aucun cas à indemnisation.</p> <p>Un décompte des situations versées sera réalisé, et, le cas échéant, le bilan et le montant du dernier versement seront établis d'un commun accord.</p>
Code	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB/RIP						
10071	56000	00001001833	27						

Annexes : projet d'avenant financier pour l'année 2014

<p>1/ jonction dune- perré, à l'ouest du perré de Perwins 1000 €</p> <p>2/ zone d'érosion critique entre le Roaliguen et le Domaine des Grèves (où 50m de passerelle ont été emportés) 1000 €</p> <p>- Evaluation de l'aménagement sur le site de la pointe de Saint-Jacques (zone sableuse à l'extrémité Est du mur de défense) 2000 €</p>	<p>3. Actions liées au volet 3 de la convention : Communication et animations</p>	<p>1000 €</p>
<p>ARTICLE 2 DUREE Le présent avenant est conduit pour l'année 2014.</p>		
<p>ARTICLE 3 MONTANT DE LA SUBVENTION Ces missions font l'objet d'une rémunération de la Commune d'un montant de9000€ pour l'année 2014.</p>		
<p>ARTICLE 4 MODALITES DE VERSEMENT Les modalités de versement sont les suivantes : - 70% à la signature de l'avenant 2014, - Le solde à la réception du rapport annuel et en fonction de la réalisation effective du programme défini à l'article 1. Les sommes dues seront versées par virement sur le compte de l'Université de Bretagne-Sud au Trésor Public.</p>		
<p>Code Banque/établissement 10071</p>	<p>Code guichet 56000</p>	<p>Numéro de compte 00001001833</p>
<p>Cle RIB/RIP 27</p>	<p>Fait à Sarzeau, le Pour la Commune de Sarzeau, Le Maire,</p>	
<p>Pour le GMGL – LDO UMR 6538, Le Président de l'université de Bretagne-Sud, Jean PEETERS David LAPPARTIENT</p>		



<p>Service Environnement Mairie de Sarzeau Place Richemont - BP 14 56370 Sarzeau Tél. 02.97.41.85.15 Fax. 02.97.41.84.28 mairie@sarzeau.fr www.sarzeau.fr</p> <p>Avenant 2014 à la convention de partenariat 2014/2016 évolution du littoral</p> <p>entre les soussignés La commune de Sarzeau Représentée par : M. David LAPPARTIENT En qualité de : Maire Spécialement habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal en date du.....</p> <p>Le GMGL – LDO UMR 6538 : équipe Géosciences Marines et Géomorphologie de l'Université de Bretagne-Sud Représentée par : M. Jean PEETERS En qualité de : Président de l'université</p> <p>Place Richemont 56370 SARZEAU Tél : 02.97.41.85.15</p> <p>Campus de Tohannic Centre de recherche Yves Cozzens BP 373 56017 VANNES Tél : 02.97.42.24.00</p>	<p>expose En application de l'article 2 de la convention, le GMGL-LDO UMR 6538 s'engage à mettre en œuvre en 2014 les actions suivantes.</p> <p>ARTICLE 1 ACTIONS RETENUES POUR L'ANNEE 2014</p> <table border="1"> <tr> <td data-bbox="869 1176 917 1646"> <p>1. Actions liées au volet 1 de la convention : Amélioration des connaissances géomorphologiques sur les espaces naturels littoraux de la commune</p> </td> <td data-bbox="917 1176 1093 1646"> <p>Réalisation d'une classification/typologie « multicritères » des systèmes littoraux (morphologie et hydrodynamisme) sur les sites suivants 1/ dernier secteur sableux de la pointe de saint Jacques. 2/ secteur naturel entre le Roaliguen et le Domaine des grèves</p> </td> <td data-bbox="1093 1176 1173 1646"> <p>2000 €</p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="869 1646 917 1944"> <p>2. Actions liées au volet 2 de la convention : Assistance technique et expertise</p> </td> <td data-bbox="917 1646 1093 1944"> <p>Accompagnement dans la mise en œuvre de dispositifs de lutte contre l'érosion des dunes sur des sites expérimentaux par l'installation de procédés alternatifs (caissons avec algues par ex...) sur les sites suivants:</p> </td> <td data-bbox="1093 1646 1173 1944"> <p>2000 €</p> </td> </tr> </table>	<p>1. Actions liées au volet 1 de la convention : Amélioration des connaissances géomorphologiques sur les espaces naturels littoraux de la commune</p>	<p>Réalisation d'une classification/typologie « multicritères » des systèmes littoraux (morphologie et hydrodynamisme) sur les sites suivants 1/ dernier secteur sableux de la pointe de saint Jacques. 2/ secteur naturel entre le Roaliguen et le Domaine des grèves</p>	<p>2000 €</p>	<p>2. Actions liées au volet 2 de la convention : Assistance technique et expertise</p>	<p>Accompagnement dans la mise en œuvre de dispositifs de lutte contre l'érosion des dunes sur des sites expérimentaux par l'installation de procédés alternatifs (caissons avec algues par ex...) sur les sites suivants:</p>	<p>2000 €</p>	<p>Page 1 / 2</p> <p>DEPARTEMENT DU MORBIHAN</p>
<p>1. Actions liées au volet 1 de la convention : Amélioration des connaissances géomorphologiques sur les espaces naturels littoraux de la commune</p>	<p>Réalisation d'une classification/typologie « multicritères » des systèmes littoraux (morphologie et hydrodynamisme) sur les sites suivants 1/ dernier secteur sableux de la pointe de saint Jacques. 2/ secteur naturel entre le Roaliguen et le Domaine des grèves</p>	<p>2000 €</p>						
<p>2. Actions liées au volet 2 de la convention : Assistance technique et expertise</p>	<p>Accompagnement dans la mise en œuvre de dispositifs de lutte contre l'érosion des dunes sur des sites expérimentaux par l'installation de procédés alternatifs (caissons avec algues par ex...) sur les sites suivants:</p>	<p>2000 €</p>						

URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

2014-111.AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PLU D'ARZON

M. le Maire rappelle que par courrier du 7 mars 2014, M. le Maire d'Arzon a notifié à la commune de Sarzeau le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune arrêté par délibération du 3 mars 2014.

Conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, Sarzeau dispose de 3 mois pour émettre un avis ; à défaut de réponse à l'expiration de ce délai, l'avis est réputé favorable.

La commission Urbanisme considère que ce projet de PLU respecte les documents supra communaux et qu'il n'impacte pas les intérêts de la commune de Sarzeau

La commission Urbanisme du 12 mai 2014 a émis un avis favorable.

Mme Riédi trouve qu'il est toujours complexe de donner un avis sur un document qu'on ne peut pas étudier précisément. La CCPRhuys a remis par ailleurs un document qui aurait été utile pour examiner ce dossier.

M. le Maire répond que le document a été transmis suite au dernier Bureau de la Communauté de Communes ; il est récent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme Riédi, M. David, Mme Balédent, M. Le Roy) décide de :

Article 1 : - EMETTRE un avis FAVORABLE sans réserve au projet de PLU de la commune d'Arzon arrêté le 3 mars 2014.

2014-112.COMMISSION DES SITES ET DES PAYSAGES : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PC N°056240 13 H0139

M. le Maire précise qu'un permis de construire sous les références PC 056240 13 H0139 déposé au nom de Mme Bellon Nathalie le 26 novembre 2013 est en cours d'instruction.

Le projet consiste à réaménager le bâtiment à usage d'activité de loisirs équestres et d'élevage existant afin d'améliorer sa fonctionnalité et son accessibilité à tous les publics. Ce bâtiment sera en outre re-bardé en bois dans un souci d'entretien. Il sera également allongé sur son côté Est afin d'y abriter un logement de fonction nécessaire à la surveillance permanente et rapprochée des chevaux élevés sur le site. Il sera aussi construit un hangar permettant d'abriter dans des conditions professionnelles les fourrages et matériels de l'exploitation.

Dans le cadre d'une demande de pièce complémentaire, la commune a notifié à l'intéressée son obligation de demander une dérogation au titre de l'article L 146-4 alinéa 1 qui prévoit, pour les activités agricoles pouvant générer des nuisances, la possibilité de recul par rapport aux zones habitées hors Espaces Proches du Rivage, créant ainsi discontinuité au regard de la Loi Littoral.

Avant que ce dossier passe en Commission des Sites et des Paysages et que le Préfet émette son avis, le projet doit être porté à l'ordre du jour du Conseil Municipal dont l'avis sera transmis à la commission des sites.

M. le Maire considère que le projet présenté va permettre en particulier de régulariser une situation ancienne.

M. Couëdel estime que le PC permettra aux personnes d'avoir des conditions de vie et de travail décentes.

La commission Urbanisme du 12 mai 2014 a émis un avis favorable à ce projet en cours d'instruction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :** - **DONNER un avis favorable sur le PC n° 056240 13 H0139 déposé au nom de Mme Bellon Nathalie le 26 novembre 2013 avant transmission à la commission des sites et des paysages ;**
- Article 2 :** - **DESIGNER Mme Dominique-Sophie Liot pour représenter la commune à la commission des sites et des paysages ;**
- Article 3 :** - **AUTORISER M. le Maire à saisir le Préfet pour cette même commission.**

2014-113.BRILLAC : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET RECTIFICATION DE LIMITES PARCELLAIRES A BRILLAC

M. le Maire expose que M. Philippe Guillaneuf, demeurant 3 rue du Pont du Lindin à Brillac, a sollicité la Commune de Sarzeau pour l'obtention d'une servitude de passage ainsi qu'une petite rectification de bornage en limite Nord de son terrain derrière la salle des fêtes de Brillac.

Un accord de principe avait été donné par la commission d'urbanisme du 14 octobre 2013 en précisant que le bénéficiaire participerait financièrement aux travaux de voirie, aux réseaux et à tous les frais nécessaires à la rectification de la limite Nord de sa parcelle.

France domaine a estimé la servitude au prix de 2 500 €.

M. Guillaneuf a donné par courrier du 6 mai 2014 son accord en sollicitant néanmoins une révision de prix.

Mme Riédi demande si les terrains de Mme Conan et M. Ferton sont bien ceux actuellement en vente.

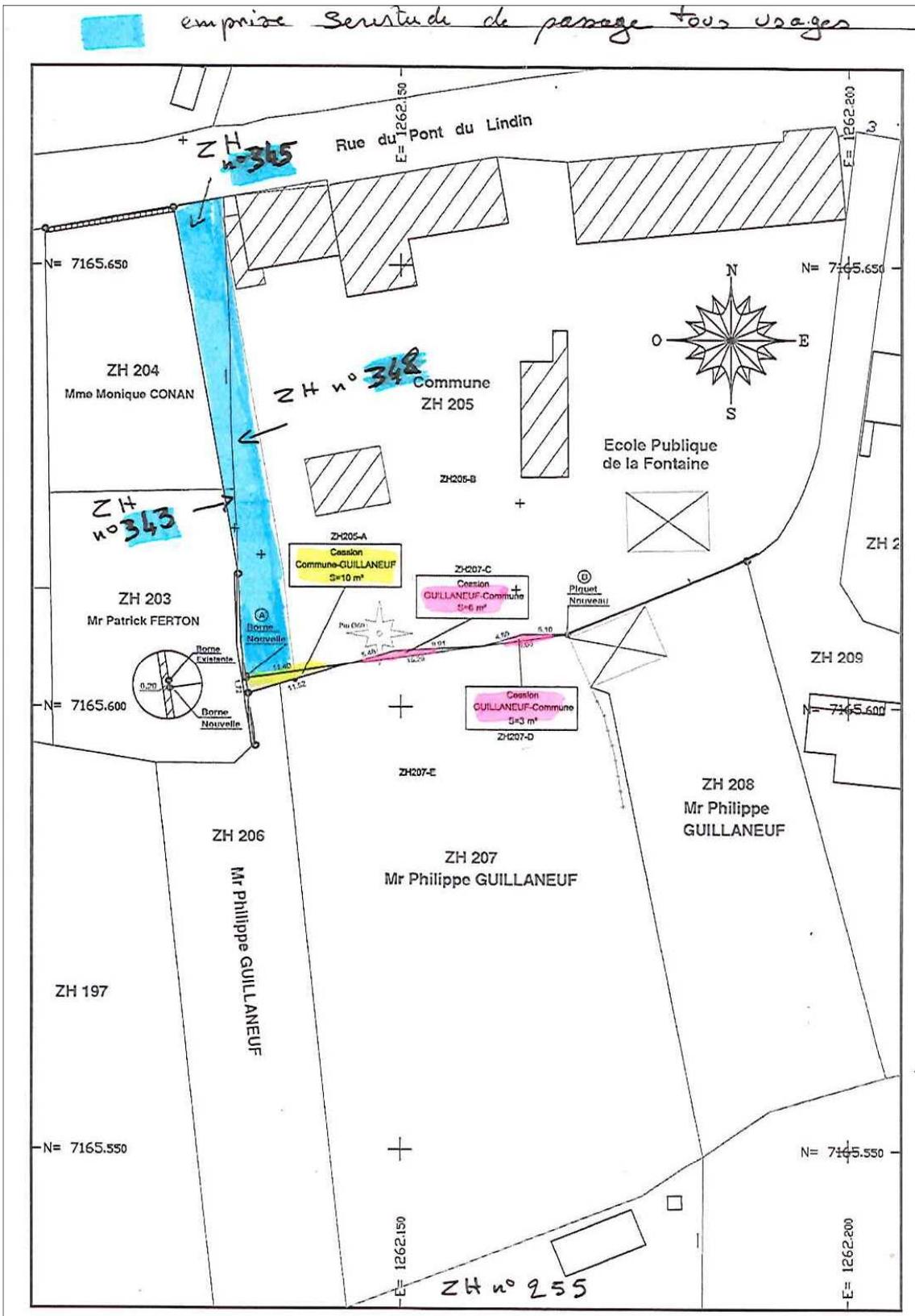
M. le Maire rappelle que Mme Conan avait déjà un accès, ce qui n'était pas le cas de M. Ferton ; M. Guillaneuf a désormais un accès objet de la servitude.

La commission Urbanisme du 12 mai 2014 a maintenu un avis favorable mais sans révision de prix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par xx voix POUR, et 4 ABSTENTIONS décide de :

- Article 1 :** - **INSTITUER la servitude tous usages pour desservir les parcelles cadastrées section ZH n° 206, 207,255 appartenant à M. Philippe Guillaneuf avec pour assiette la voie créée par la commune de Sarzeau en bordure du terrain de la salle des fêtes de Brillac et cadastrée section ZH n° 345, 343 et 348 au prix de 2 500 € ;**
- Article 2 :** - **ACCEPTER la rectification des limites de propriété entre les parcelles cadastrées section ZH n° 205, 206 et 207 par un échange sans soulte, ce qui correspond à la cession de 10 m² de la parcelle communale cadastrée section ZH n°205p contre 6 m² et 3 m² sur la parcelle propriété de M. Guillaneuf cadastrée section ZH 207p suivant le plan de division annexé ;**
- Article 3 :** - **DIRE que les frais d'acte seront à la charge de M. Guillaneuf ;**
- Article 4 :** - **AUTORISER M. le Maire à signer tous documents relatifs à ces transactions.**

Annexes : Plans, avis de France Domaine.



2014-114.ECHANGES DE PARCELLES ET SERVITUDE POUR LA SERVITUDE DE PASSAGE LE LONG DU LITTORAL (SPPL)

M. le Maire expose qu'en vue de la suspension de la Servitude de Passage des Piétons le long du Littoral (SPPL) consécutive à l'étude d'incidence NATURA 2000 et afin de créer néanmoins une liaison entre le sentier existant à Gulay et celui à réaliser à Fournevay, il est proposé de faire l'acquisition de 1805 m² sur une partie de parcelle cadastrée section ZO n° 45.

Le propriétaire, M. Henri Largouët, a donné son accord sous réserve d'un échange de propriété à valeur égale et sans soulte. Le terrain a été estimé par le service des domaines à 0,50 € le m² le 20 janvier 2014.

Il a donc été proposé à M. Largouët 2 parcelles, propriétés privées de la Commune, cadastrées section ZP n° 92 et 68 pour des surfaces respectives de 980 m² et 1014 m², dont les valeurs agricoles sont très sensiblement identiques à la parcelle ZO n°45.

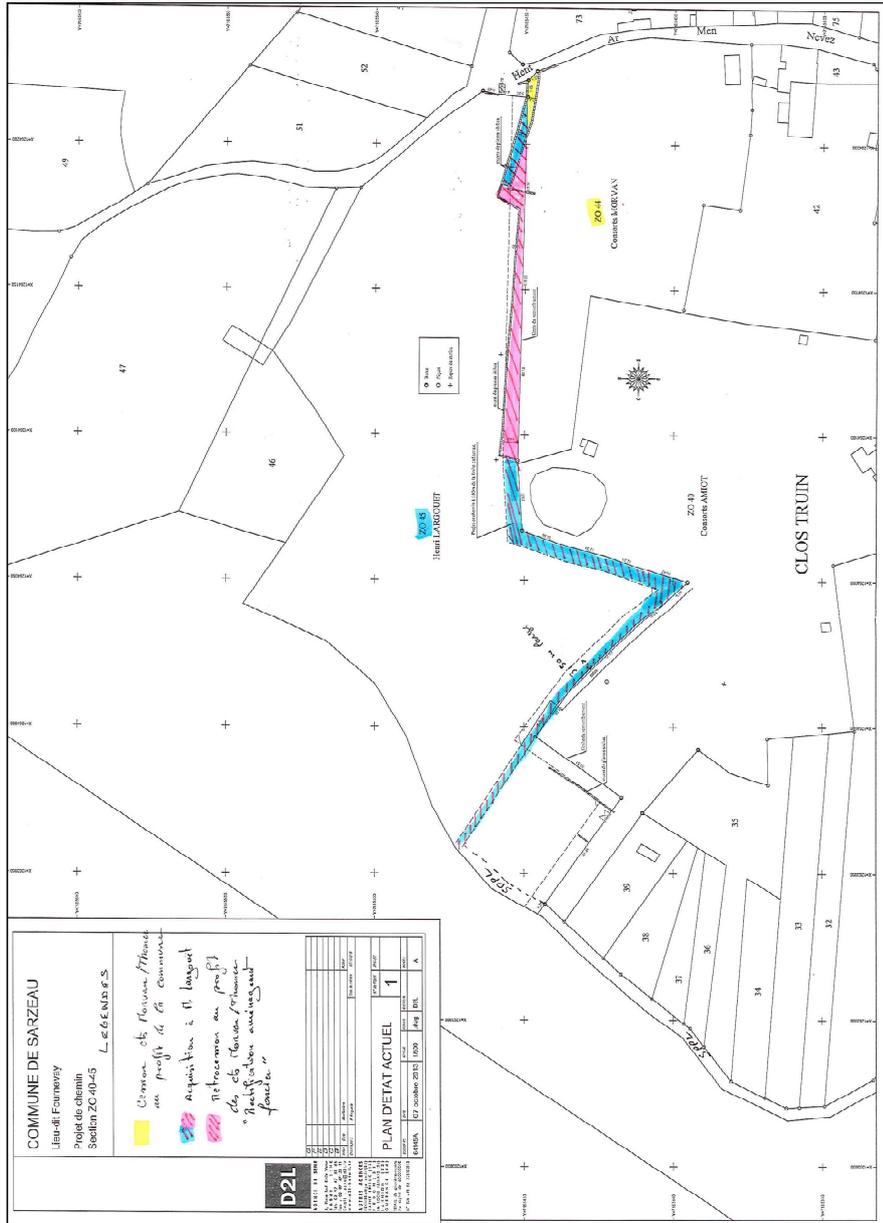
La commission Urbanisme du 12 mai 2014 a émis un avis favorable,

Le point n'appelant pas de commentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :** - **ACQUERIR sous forme d'échange et sans soulte, une partie de la parcelle appartenant à M. Henri Largouët, cadastrée section ZO n° 45 pour une surface d'environ 1805 m², selon plan de géomètre en annexe, contre la cession de deux parcelles faisant partie du patrimoine privé de la commune, cadastrées section ZP n° 92 (980 m²) et ZP n°68 (1014 m²), pour une surface totale de 1994 m², la valeur du terrain au mètre carré estimée par France Domaine étant estimée à 0,50 € le m² ;**
- Article 2 :** - **DIRE que tous les frais afférents seront à la charge exclusive de la commune de Sarzeau ;**
- Article 3 :** - **AUTORISER M. le Maire à signer tous documents relatifs à ces transactions.**

Annexes : Plan des parcelles concernées, avis France Domaine



2014-115.ACQUISITION DE PARCELLES POUR L'EXTENSION DU CIMETIERE DE BRILLAC

M. le Maire rappelle que, dans le cadre de son projet d'extension du cimetière de Brillac, la Commune de Sarzeau avait le projet d'acquérir la parcelle ZL n° 515, d'une superficie de 1972 m² propriété de M. & Mme Le Dirach Suzanne ainsi qu'une partie de la parcelle ZL n°521, d'une superficie de 949 m², propriété de M. Jean-Michel Duval.

Ces biens sont classés en zone Ab et compris dans l'Emplacement Réservé n° 5 au Plan Local d'Urbanisme.

Le 27 février 2014, France domaine a estimé la parcelle cadastrée section ZL n° 515 d'une superficie de 1972 m² au prix de 1 500 € et la partie de la parcelle section ZL n° 521 d'une superficie de 949 m² au prix de 722€.

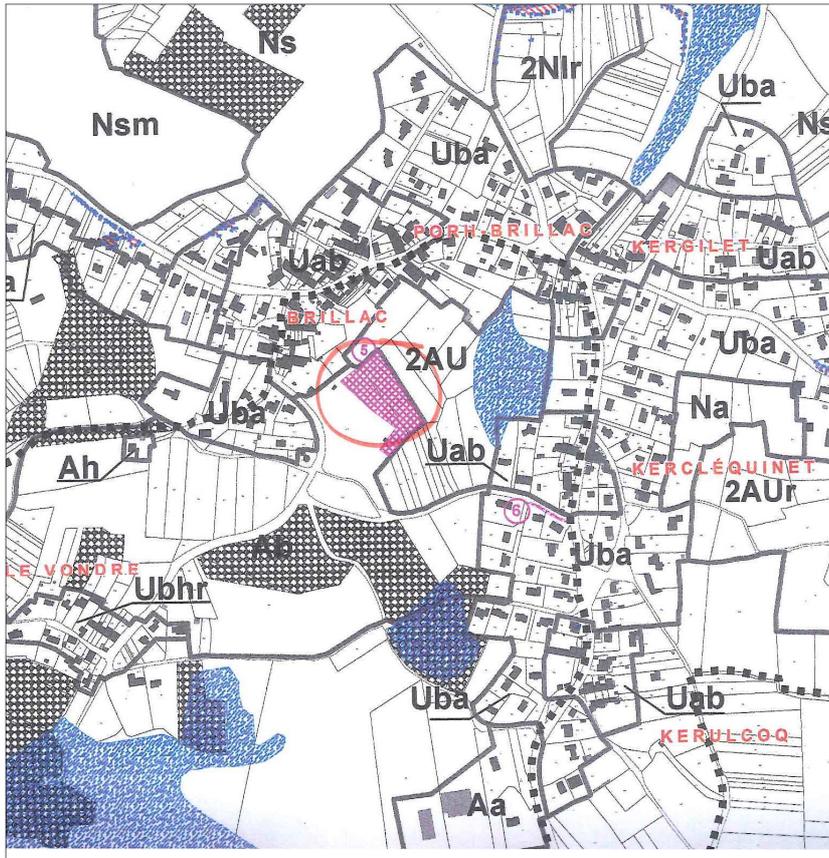
M. le Maire précise que M. et Mme Le Dirach ont effectivement donné leur accord ; concernant M. Duval, il est possible qu'il y ait finalement un échange. Dans ce cas, il est possible que le dossier revienne devant le Conseil Municipal.

La commission Urbanisme du 12 mai 2014 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :** - **ACQUERIR** la parcelle cadastrée section ZL n° 515 d'une superficie de 1972 m² au prix estimé de France Domaine de 1 500 € et une partie de la parcelle cadastrée section ZL n° 521 d'une superficie de 949 m² au prix estimé de France Domaine de 722 € ;
- Article 2 :** - **DIRE** que les frais de géomètres et d'acte seront à la charge exclusive de la commune ;
- Article 3 :** - **AUTORISER** M. le Maire à signer tous documents concernant ces transactions.

Annexes : Plan de situation et parcellaire



2014-116.ACQUISITION DE TERRAINS A LA SAFER

M. le Maire rappelle qu'une convention lie la Commune de Sarzeau à la SAFER pour la surveillance des mutations foncières dans le but de faire des réserves en faveur de l'agriculture et/ou des acquisitions dans un but environnemental, chemins de randonnées, etc.

Le processus prévoit que lorsqu'une vente est connue, la SAFER la notifie à la Commune qui doit se prononcer sur sa volonté ou non de préempter ce bien.

La SAFER monte, le cas échéant, un dossier de préemption au prix de la terre agricole parfois en révision du prix proposé. Dans ce cas, les propriétaires restent libres de retirer de la vente leurs biens.

Ainsi depuis 1 an, les parcelles cadastrées section YE n°4 d'une contenance de 7050 m², YO n° 40 d'une contenance de 1270 m², XP n° 161 d'une contenance de 1489 m² ont été préemptées par la SAFER. Leur transfert de propriété au profit de la commune pourra être concrétisé par un acte notarié unique.

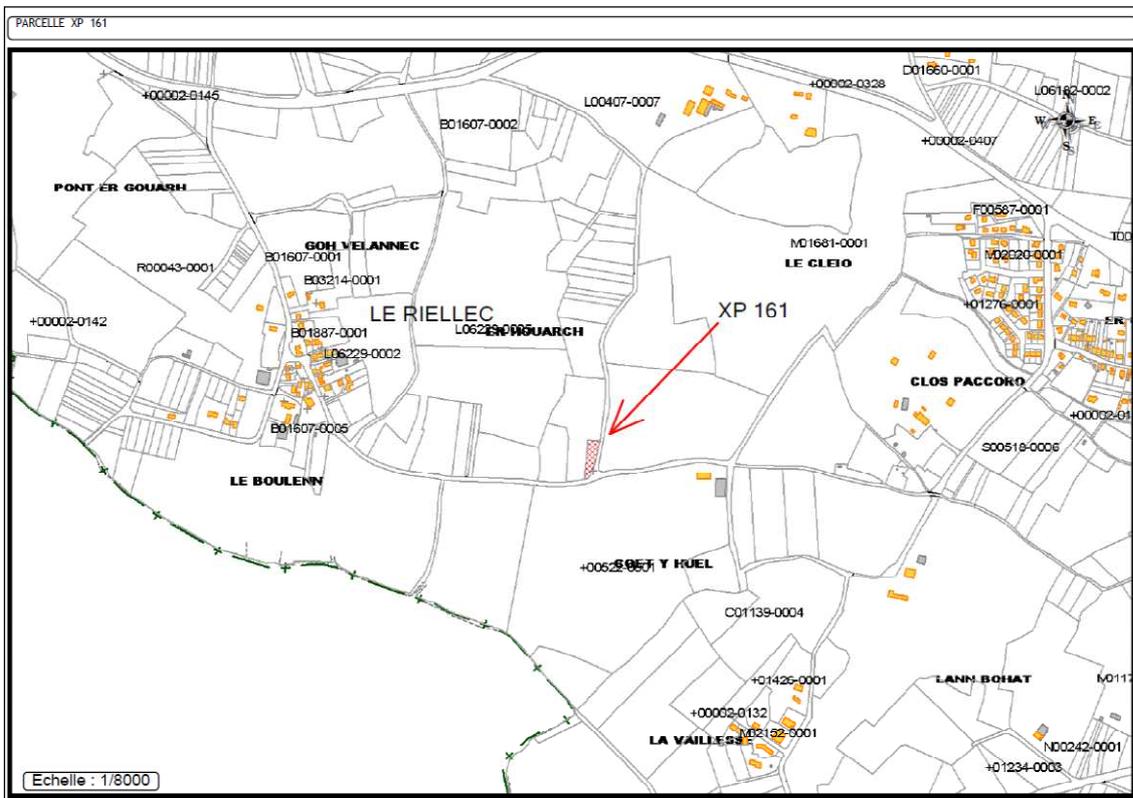
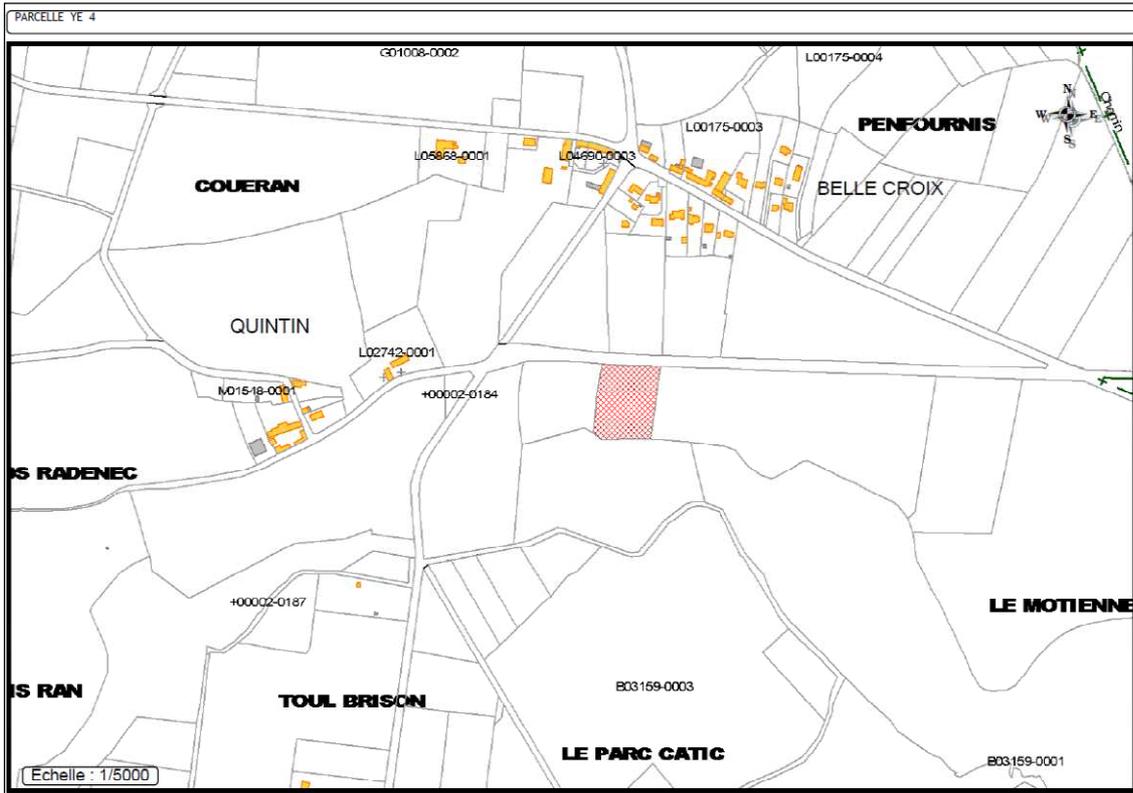
La commission Urbanisme du 12 mai 2014 a émis un avis favorable pour l'acquisition de ces parcelles.

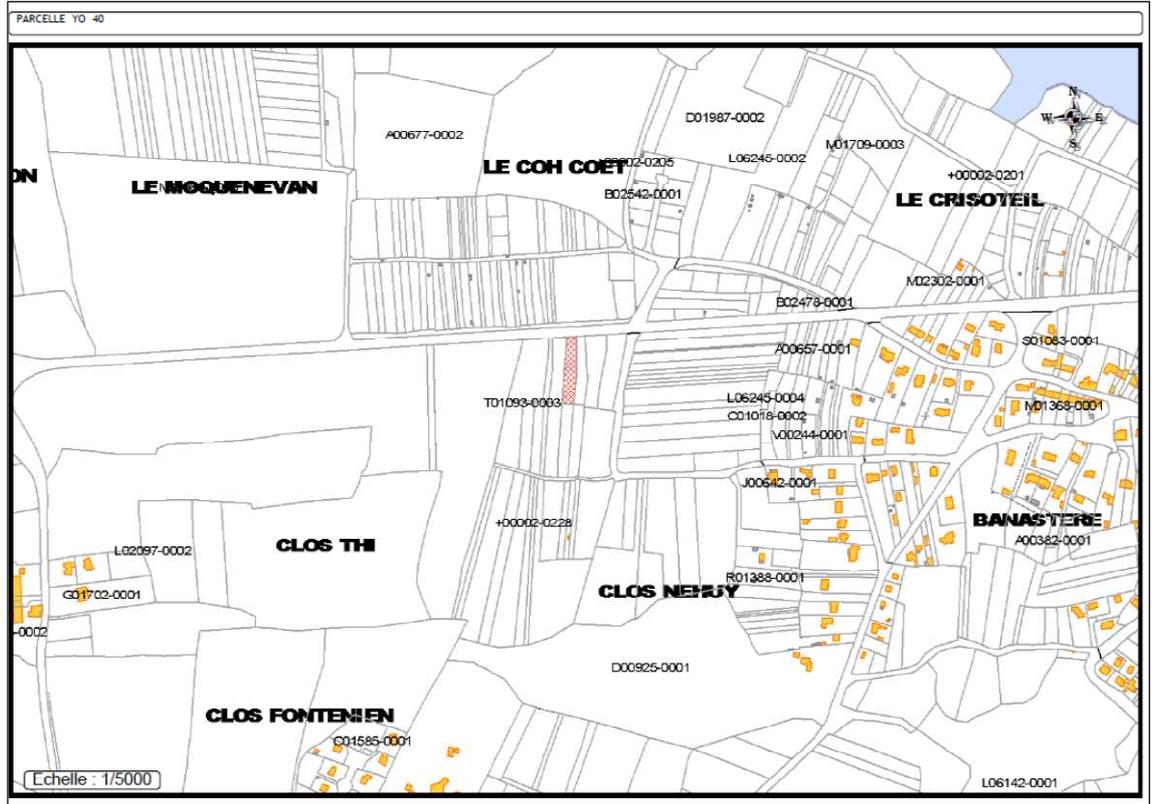
Ce point n'appelant de commentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :** - **ACQUERIR les parcelles cadastrées section YE n°4 pour 7050 m², YO n°40 pour 1270 m², XP n°161 pour 1489 m² au prix global de 7744,57 € incluant le prix d'achat initial des terrains pour un montant de 4103,60€, le remboursement des frais d'acte pour 2750 € et les rémunérations de la SAFER pour 890,97 € ;**
- Article 2 :** - **DIRE que les frais seront à la charge de la Commune ;**
- Article 3 :** - **AUTORISER M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition.**

Annexes : Plans de situation





TRAVAUX

2014-117.EFFACEMENT DES RESEAUX ELECTRICITE ET TELECOM : SECTEUR DE PRAT BIHAN, ROUTE DU GOLFE

M. Benoît expose que la commune a sollicité le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (SDEM) pour l'effacement des réseaux électriques et éclairage public sur la route du Golfe dans le village de Prat Bihan.

Une convention locale sera signée entre la commune et France Télécom pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communication électronique de France Télécom sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité.

Ainsi, il est proposé de confier au SDEM 56 l'exécution des travaux de génie civil liés à l'enfouissement des réseaux de télécommunication suivant les dispositions mentionnées à l'article 5.2 de la convention établie avec France Télécom, afin d'assurer la bonne coordination des travaux d'effacement des réseaux aériens.

Le village de Prat Bihan sera concerné dans les mois à venir et il convient de demander aux opérateurs de lancer les travaux pour cette opération.

La commission Travaux du 28 avril 2014 propose d'inscrire ces travaux dans le programme d'effacement de réseaux.

Ce point n'appelant pas de commentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - CONFIER au Syndicat Départemental d'Energie du Morbihan (SDEM 56) l'exécution des travaux de génie civil suivant les dispositions mentionnées à l'article 5.2 de la convention passée avec France Télécom pour l'effacement du réseau téléphonique du village de Prat Bihan.

INTERCOMMUNALITE

2014-118.CCPRHUYS : CONVENTION FINANCIERE CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2014

Mme Le Plain expose que le conseil communautaire de la Communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys (CCPR) a décidé de prendre en charge la coordination du concours communal et intercommunal 2014 des maisons fleuries.

L'interlocuteur pour ce concours sur l'ensemble du département est le Comité Départemental du Tourisme du Morbihan.

Des référents ont été désignés : deux élues (Mme Vanard et Mme Le Plain) et un référent technique (M. Chevalier, responsable Espaces verts) qui seront les interlocuteurs dans cette instance pour l'année 2014.

Pour assurer l'organisation de ce concours, la CCPR demande une participation financière de la commune de 26 € (vingt six euros) par inscrit. Ces dernières années, on dénombrait une dizaine d'inscriptions sur la commune pour un coût de 240 à 270 €.

La commune de Sarzeau adressera à la communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys la liste des inscrits qui servira de base pour le calcul des sommes à lui devoir.

La commission Travaux du 28 avril 2014 a émis un avis favorable.

M. Gaudaire précise qu'il votera "pour" afin de faire plaisir au Président du Comité Départemental...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 : - ADOPTER la convention financière à établir avec la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys pour le concours des Maisons Fleuries selon le projet proposé en annexe ;**
- Article 2 : - PREVOIR la participation de la commune à hauteur de 26 € par inscrit au concours des maisons fleuries 2014 et inscrire les sommes suffisantes au budget 2014.**

Annexe : convention

 
CONVENTION FINANCIERE Dans le cadre de l'organisation du concours communal des maisons fleuries 2014 sur le territoire de la presqu'île de Rhuys
ENTRE :
La Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys, représentée par son Président en exercice, Monsieur Gérard LABOVE, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 26 février 2014
ET
La commune de Sarzeau, représentée par son maire en exercice, Monsieur David Lappartient
d'autre part,
IL EST CONVENU CE QUI SUIT :
Préambule
Lors de sa séance du 17 janvier 2014, le Bureau communautaire a décidé de confier la coordination du concours communal et intercommunal des maisons fleuries à la Communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys.
Considérant la compétence « Tourisme » et en particulier la promotion du territoire de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys,
Considérant l'intérêt en termes d'animations locales, d'embellissement des communes et de développement touristique du territoire que revêt le concours communal d'une part,
Considérant les coûts induits par le concours d'autre part,
Il est convenu une participation financière des communes.
Article 1 - Objet de la convention
L'objet de la présente convention porte sur les modalités de participation financière de la commune de Sarzeau à l'organisation du concours communal des maisons fleuries coordonné par la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys.
Article 2 – Durée
La présente convention prend effet à la date de sa signature par les contractants et expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente convention conclue pour l'année 2014.
Article 3 – Participation financière de la commune de Sarzeau
La Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys coordonne l'organisation du concours des maisons fleuries, assure l'interface avec le Comité départemental du tourisme, autorité organisatrice de la campagne « Embellissement 2014 », informe la commune de Sarzeau sur les dates et modalités d'inscription de la commune aux concours 2014 ainsi que sur leur organisation.



Presqu'île de Rhuys

Conformément à la délibération n° 14/26 du 26 février 2014, la Communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys acte la participation financière des communes à hauteur de 26€ (vingt-six euros) par inscrit pour permettre l'acquisition des récompenses pour les lauréats.
Ce montant est forfaitaire.

Pour la cérémonie de remise des prix, la Communauté de communes se chargera des invitations.
En contrepartie, la commune de Sarzeau mettra en œuvre les moyens techniques pour accueillir les participants (réservation de la salle, mise en place technique, buffet, etc ...) et prendra en charge les frais afférents à cette réception.
La cérémonie sera organisée dans une commune différente chaque année selon un calendrier proposé par la Communauté de communes.

Article 4 – Modalités de versement

Après inscription des candidats auprès de la commune, la commune de Sarzeau adressera à la Communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys la liste des inscrits.

Sur cette base, la Communauté de communes émettra un titre de recettes d'un montant équivalent au montant de la participation forfaitaire multiplié par le nombre d'inscrits par commune.

Les sommes dues au titre de la présente convention sont payées dans un délai de 30 jours, à compter de la date de réception de ce titre.

A défaut, le montant dû serait passible d'intérêts moratoires calculés au taux légal en vigueur.

Article 5 – Modification

Toute modification de la présente convention donne lieu à l'établissement d'un avenant.

Article 6 – Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée de plein droit par toute partie, en cas de non-respect par l'autre partie des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 7 – Règlement des litiges

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera du ressort du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à Sarzeau en deux exemplaires, le 18-03-2014

Gérard LABOVE,

Président de la Communauté de Communes
de la Presqu'île de Rhuys



David LAPPARTIENT

Maire de Sarzeau



2014-119.CCPRHUYS : MODIFICATION DES STATUTS

M. le Maire expose que la mise en œuvre du Schéma Département Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), implique que les EPCI disposent de la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques (L. 1425.1 du CGCT) afin de pouvoir, dans un second temps, adhérer au Syndicat Mixte E-Mégalis Bretagne pour ce qui concerne sa compétence optionnelle, autorisant par voie de conséquence ce dernier à établir et exploiter des infrastructures et réseaux de communications électroniques.

La compétence à transférer, des communes vers la CCPR, pour la fourniture au public de services de communications électroniques ou de services de communications au public par voie électronique s'entend ainsi :

Cette compétence, comprend :

- l'établissement et la mise à disposition d'infrastructures passives (exemple : location de fourreaux),
- l'établissement et la mise à disposition de réseaux de communications électroniques, en tant qu'opérateur d'opérateurs (exemple : location de fibre optique),
- l'établissement et l'exploitation de réseaux de communications électroniques (exemple : location de bande passante),
- la fourniture de services aux utilisateurs finaux (exemple : vente d'abonnement Internet), en cas d'insuffisance constatée des initiatives privées.

Cette compétence ne concerne pas, en particulier :

- les actions engagées pour les besoins propres de la collectivité, qu'il s'agisse de services (exemple : accès Internet d'une mairie) ou de réseaux,
- la pose d'infrastructures passives (fourreaux, câbles) liées à la réalisation de travaux de réseaux d'électricité (L. 2224-36 du CGCT), d'eau potable ou d'assainissement (L. 2224-11-6 du CGCT)

Ainsi, les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et les travaux de réseaux induits par la réalisation d'un lotissement, demeurent à la charge des communes.

La décision du Conseil a été notifiée aux communes membres qui ont 3 mois pour se prononcer sur cette modification statutaire à la majorité qualifiée, soit avant le 14 août 2014.

Considérant l'intérêt de permettre à la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuy de participer au projet Breton et de déployer le très haut débit sur son territoire, afin d'éviter une fracture numérique du territoire,

Considérant que l'atteinte de cet objectif suppose de déployer un réseau très haut débit à l'échelon de la CCPR, dans la continuité de la réflexion menée à l'échelle du Département du Morbihan et de la Région Bretagne qui prévoit le raccordement de tous les usagers en fibre optique à l'horizon 2030.

La commission Administration Générale du 19 mai 2014 a émis un avis favorable.

M. le Maire précise que la compétence avait déjà été transmise à la CCPRhuys mais qu'il était demandé de la préciser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **AUTORISER le transfert de compétence permettant de compléter, au titre d'une compétence dite supplémentaire ou facultative, les statuts de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuy comme suit :**

Réseaux publics et services locaux de communications électroniques

Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- *L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du Code des postes et communications électroniques,*
- *L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,*
- *La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,*
- *L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,*
- *La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales » ;*

Article 2 : - AUTORISER M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Annexe : délibération de la CCPRhuys autorisant la modification des statuts

<p style="text-align: right;">14/06</p> <p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 FÉVRIER 2014</p> <p>DEPARTEMENT DU MORBIHAN COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PRESQU'ÎLE DE RHUYS 56370 SARZEAU</p> <p>Le 26 février 2014, à quatorze heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuy s'est réuni en session ordinaire, à la salle Marie LE FRANC de la mairie de Saint Armel, sous la Présidence de Monsieur LABOYE Gérard. Date de convocation du Conseil Communautaire : 19 février 2014. ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes ARMANGE LARZUL, LIOT, OLLIVIER, PROUTEN RIO, VANARD MM BRIGNON, DREVLICON, FAURE, GUEGUEN, LABOYE, LAFAGE, LAPPARTIENT, LAYEC, LEVESQUE, MARCELLI, MAREC, PLAT, SABATIER ÉTAIENT ABSENTS, EXCUSÉS : MM LOGET, GOUELLAIN, JAMOIS POUVIOIRS : M LOGET donne pouvoir à M LABOYE, M GOUELLAIN donne pouvoir à M MARCELLI SECRETAIRES DE SEANCE : M Laurent LABEYRIE Le quorum était atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.</p> <p>OBJET : AMENAGEMENT NUMERIQUE</p> <p>Le Conseil communautaire, Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1425-1, L. 5211-5 II et L. 5211-17, Vu le Code des postes et communications électroniques ; Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuy, Vu l'avis favorable du Bureau du 6 février 2014, La mise en œuvre du Schéma Départemental Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), implique que les EPCI disposent de la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques (L. 1425-1 du CGCT) afin de pouvoir, dans un second temps, adhérer au Syndicat Mixte E-Mégalis Bretagne pour ce qui concerne sa compétence optionnelle, autorisant par voie de conséquence ce dernier à établir et exploiter des infrastructures et réseaux de communications électroniques.</p> <p>Cette compétence, comprend :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. l'établissement et la mise à disposition d'infrastructures passives (exemple : localisation de fourreaux); 2. l'établissement et la mise à disposition de réseaux de communications électroniques, en tant qu'opérateur d'opérateurs (exemple : location de fibre optique); 3. l'établissement et l'exploitation de réseaux de communications électroniques (exemple : location de bande passante); 4. la fourniture de services aux utilisateurs finaux (exemple : vente d'abonnement internet), en cas d'insuffisance constatée des initiatives privées. <p>Cette compétence ne concerne pas, en particulier : - les actions engagées pour les besoins propres de la collectivité, qu'il s'agisse de services (exemple : accès internet d'une mairie) ou de réseaux, - la pose d'infrastructures passives (fourreaux, câbles) liées à la réalisation de travaux de réseaux d'électricité (L. 2224-36 du CGCT), d'eau potable ou d'assainissement; (L. 2224-116 du CGCT)</p>	<p>Ainsi, les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et les travaux de réseaux induits par la réalisation d'un assainissement, demeurent à la charge des communes.</p> <p>La décision du Conseil sera notifiée aux conseils municipaux des communes membres qui auront 3 mois pour se prononcer sur cette modification statutaire à la majorité qualifiée ;</p> <p>Considérant l'intérêt de permettre à la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuy de participer au projet Breton et de déployer le très haut débit sur son territoire, afin d'éviter une fracture numérique du territoire, dans la continuité de la réflexion menée à l'échelle du Département du Morbihan et de la Région Bretagne qui prévoit le raccordement de tous les usagers en fibre optique à l'horizon 2030.</p> <p>Et après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité, de :</p> <p><u>Article 1 :</u></p> <p>AUTORISER le Président à entamer le processus d'extension de compétence permettant de compléter, au titre d'une compétence dite supplémentaire ou facultative, les statuts de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuy comme suit :</p> <p>« Réseaux publics et services locaux de communications électroniques Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales et instaurant notamment les activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du Code des postes et communications électroniques, • L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants, • La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants, • L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques, • La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales » ; <p><u>Article 2 :</u> AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.</p> <p style="text-align: right;">Gérard LABOYE Président de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuy</p> <p>Fait et délibéré les jour, mois et an suscrits.</p> <p style="text-align: right;">Affichage le : 4 mars 2014</p>
--	---

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

DROIT DE PREEMPTION

N° d'Ordre	Date dépôt	Demandeur	Vendeur	Acquéreur	Nature Transaction	Section	N°	Adresse du bien	zonage	surface m²	Bâti Non Bâti	Prix	Date décision	Preemption Non Preemption	Observation	Prix m²	Observation 2
140025	11/04/14	DUPUY	de GOUVELLO	CCPR	VENTE	ZT	161,162,164	Clos er Lann Coffourmic	Ue	3079	non bâti	6 158,00 €	07/05/2014	NP		2,00	terres accès BMX
140026	11/04/14	DUPUY	SCI Christian et Corinne	NEAU	VENTE	CH	73	5 rue de la Corderie	Ubb	1118	bâti	360 000,00 €	07/05/2014	NP	17700	322,00	restaurant
140027	10/04/14	LE CORGUILLE	SClles Rameaux	SCI DENMAR	VENTE	XD	293	ZA Kerollaire Sud	Uzc	1033	non bâti	60 000,00 €	07/05/2014	NP		58,08	terrain sur zone
140028	15/04/14	DUPUY	GEORGELIN	NIVOIX	VENTE	ZV	227	30 place du Poth Kerbat/ Kerguet	Uab	268	bâti	330 000,00 €	07/05/2014	NP		1 231,34	habitation
140029	18/04/14	LE CORGUILLE	CHENU	BROOKS	VENTE	YA	135	7 RUE DU STANG	Uab	68	bâti	124 100,00 €	07/05/2014	NP		1 825,00	habitation
140030	23/04/14	DUPUY	RHUVS OCFAN	MOLARD	VENTE	CE	428	KERPAUL	Ubb	428	non bâti	110 000,00 €	07/05/2014	NP		257,01	terrain à bâtir

ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS

Marché public	2014-019-JUR	Attribution du marché 56240/14/009 de fourniture, mise en œuvre et maintenance d'un photocopieur multifonctions Repro conseil – saint grégoire (35769) 15 408.66 € ht	<20 000 € HT
Marché public	2014-021-JUR	Attribution du marché public 56240-14-012 de prestations de sonorisation et d'éclairage des manifestations municipales Playbisit – rennes (35000) 5444 € ht	< 20 000 € HT
Marché public	2014-022-JUR	Déclaration d'infructuosité du marché public 56240-14-012 de prestations de sonorisation et d'éclairage des manifestations municipales – lot 2 : électrifications temporaires	
Marché public	2014-023-JUR	Déclaration d'infructuosité du marché public 56240-14-014 de fourniture de mobilier pour la salle des fêtes de brillac	< 20 000 € HT
Marché public	2014-024-JUR	Attribution du marché public 56240-14-008 de travaux d'aménagement des espaces dunaires sarzeautins – lot 1 : aménagements bois Ace – locoal mendon (56550) Bc max : 150 000 € ht	>20 000 € HT
Marché public	2014-025-JUR	Attribution du marché public 56240-14-011 de fourniture de matériel d'accastillage – lot 1 : chaînes Carlier chaînes – saint amand (59733) Bc max : 32 500 € ht	>20 000 € HT
Marché public	2014-026-JUR	Attribution du marché public 56240-14-011 de fourniture de matériel d'accastillage – lot 2 : accastillage Sarzeau nautic – sarzeau (56370) Bc max : 17 000 € ht	< 20 000 € HT
Marché public	2014-027-JUR	Attribution du marché public 56240-14-011 de fourniture de matériel d'accastillage – lot 2 : accastillage Rhuys pêche pro – theix (56450) Bc max : 17 000 € ht	< 20 000 € HT
Marché public	2014-028-JUR	Attribution du marché public 56240-14-002 de prestations topographiques D2I betali – cesson sevigne (35513) Bc max : 49 999 € ht	>20 000 € HT
Marché public	2014-029-JUR	Attribution du marché public 56240-14-003 de fourniture de carburants et combustibles – lot 1 : carburants Supermarché casino Bc mini 200 litres / maxi 50 000 litres	>20 000 € HT
Marché public	2014-030-JUR	Attribution du marché public 56240-14-003 de fourniture de carburants et combustibles – lot 2 : combustibles Cpo Bc mini 50 000 litres / maxi 150 000 litres	>20 000 € HT
Marché public	2014-031-JUR	Attribution du marché public 56240-14-010 de service d'entretien des espaces verts – lot 1 : entretien des ronds points Ropert – ploeren (56880) Bc max : 20 000 € ht	>20 000 € HT
Marché public	2014-032-JUR	Attribution du marché public 56240-14-010 de service d'entretien des espaces verts – lot 2 : entretien des rues et abords Ropert – ploeren (56880) Bc max : 20 000 € ht	>20 000 € HT
Marché public	2014-033-JUR	Attribution du marché public 56240-14-006 de travaux d'extension de la salle cosec – lot 1 désamiantage Sfb – theix (56450) 2899.60 € ht	< 20 000 € HT
Marché public	2014-034-JUR	Attribution du marché public 56240-14-006 de travaux d'extension de la salle cosec – lot 2 terrassement Chantier prop – brech (56400), 6 996.36 € ht	< 20 000 € HT
Marché public	2014-035-JUR	Attribution du marché public 56240-14-006 de travaux d'extension de la salle cosec – lot 3 gros œuvre Chantier prop – brech (56400), 50 410.51 € ht	> 20 000 € HT
Marché public	2014-036-JUR	Attribution du marché public 56240-14-006 de travaux d'extension de la salle cosec – lot 4 enduits Les façadiers du littoral – landevant (56690), 4 488.70 € ht	< 20 000 € HT

Marché public	2014-037-JUR	Attribution du marché public 56240-14-006 de travaux d'extension de la salle cosec – lot 5 charpente Acm – quistinic (56310), 4 121.64 € ht	< 20 000 € HT
Marché public	2014-038-JUR	Attribution du marché public 56240-14-006 de travaux d'extension de la salle cosec – lot 6 couverture Constructions martin – martigné ferchaud (35640) 14 884.06 € ht	< 20 000 € HT
Marché public	2014-039-JUR	Attribution du marché public 56240-14-006 de travaux d'extension de la salle cosec – lot 7 menuiseries cloisons Sarl gouedard – credin (56580), 20 236.71 € ht	> 20 000 € HT
Marché public	2014-040-JUR	Attribution du marché public 56240-14-006 de travaux d'extension de la salle cosec – lot 8 peinture Sovapeic – vanne (56000), 1 452.15 € ht	< 20 000 € HT
Marché public	2014-041-JUR	Attribution du marché public 56240-14-006 de travaux d'extension de la salle cosec – lot 9 électricité Sanitherm – saint-avé (56890), 4 499.48 € ht	< 20 000 € HT
Marché public	2014-042-JUR	Attribution du marché public 56240-14-006 de travaux d'extension de la salle cosec – lot 10 plomberie sanitaire Lmp plomberie – vanne (56000), 1809.79 € ht	< 20 000 € HT
Marché public	2014-044-JUR	Attribution du marché public 56240-14-008 de travaux d'aménagement des espaces dunaires sarzeautins- lot 2 : aménagement platelages spécifiques Ace – locoal mendon (56550) Bc max : 200 000 € ht	>20 000 € HT
Marché public	2014-046-JUR	Attribution du marché public 56240-14-014 de fourniture de mobilier pour la salle des fetes de brillac Altrad diffusion – florensac (34510) 6 182.70 € ht	< 20 000 € HT

AUTRES DECISIONS

Convention	2014-018-JUR	Convention de louage de chose avec le cg56 pour l'organisation du raid rhuys jeunes
Convention	2014-020-JUR	Convention de louage de chose avec le cs betton basket pour la mise à disposition des équipements sportifs
Convention	2014-043-JUR	Convention de mise à disposition de l'ancien centre technique municipal Ec2s
Convention	2014-045-JUR	Convention de mise à disposition d'un local situe au sein de l'ancien centre technique municipal Amicale des sapeurs pompiers
Convention	2014-047-JUR	Convention d'occupation précaire – logeo

INFORMATIONS

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : LANCEMENT DE LA MODIFICATION N°1

M. le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé le 30 septembre 2013, il est devenu exécutoire le 10 octobre 2013.

Après quelques mois d'usage, des ajustements sont nécessaires, notamment sur le règlement écrit afin, d'une part, d'améliorer sa compréhension et sa traduction dans le cadre de l'instruction des dossiers liés au droit des sols et, d'autre part, de prendre en compte les demandes d'ajustements de M. le Préfet du Morbihan.

La commission d'urbanisme du 12 mai 2014 a émis un avis favorable pour la mise en œuvre de la procédure de modification du PLU avec pour objectif d'ajuster les dispositions du PLU en vue d'une amélioration de sa traduction sur les projets.

M. le Maire se propose d'engager la procédure de modification – avec enquête publique - du Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément aux articles L 123-13-1 et L 123-13-2 du code de l'urbanisme. La procédure est lancée par un arrêté du Maire.

Il est envisagé de confier la mission à un bureau d'études spécialisé conformément aux dispositions du Code des Marchés publics.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire clot la séance à 22h30.

Mme Balédent questionne M. le Maire sur les suites données à la **réforme des rythmes scolaires**. Elle pensait que le sujet serait abordé ce soir.

M. le Maire expose la démarche en cours. Suite au décret "Hamon", les 5 Maires de la Presqu'île de Rhuys ont pris une position commune autour d'une ½ journée de TAP par semaine. La CCPRhuys interviendrait sur la coordination et le transport.

Un échange a eu lieu ce 2 juin en fin d'après midi entre les élus et les directeurs d'écoles maternelles et primaires, publiques et privées.

L'objectif est de donner les mêmes chances aux enfants de tous les établissements du territoire.

La semaine s'organiserait autour d'un après midi de TAP par semaine par école ; les écoles seraient regroupées en 4 groupes équilibrés en effectifs, autour de 200 élèves.

Les conseils d'école doivent se prononcer cette semaine ; un courrier conjoint signé des 5 Maires demanderait dans la foulée une dérogation à la DASEN pour regrouper les TAP sur une demi-journée.

Un groupe de travail a été créé avec la participation d'élus, d'agents et de directeurs d'école.

Une évaluation sera prévue au bout d'un an afin de parfaire le dispositif.

David LAPPARTIENT	Jeanne LAUNAY	Jean-Yves GUILLOUX	Dominique-Sophie LIOT	Bernard JACOB	Dominique VANARD
Michel BENOÎT	Christine HASCOËT	Pierre SANTACRUZ	Gisèle LE PLAIN	Alain DEJUCQ	Christian JACOB
Alain RAUD	Paulette BAHON	Jean-Paul GAUDAIRE	Evelyne JUGAN	Eric DIGUET	Roland NICOL
Maryse GALLO	Jean-Yves COUËDEL	Mireille PROUTEN-RIO	Marion EUDE	Camille PETERS	Soazig SCHNEIDER-LE MARREC
Renaud BAUDART	Daniel DAVID	Marie-Cécile RIEDI	Annick BALÉDENT	François LE ROY	